

TOP 12 GAM 2018-2019

REGLEMENTATION

Le règlement exposé ci-après s'applique au TOP 12 de Gymnastique Artistique Masculine (TOP 12) pour la saison 2018-2019.

Toute contestation relative au présent règlement et à sa mise en œuvre est de la compétence du Bureau fédéral.

Dans le cadre du présent règlement, les différentes décisions et validations sont prises conjointement par le Représentant Technique Fédéral GAM, l'élu et le membre de la Direction Technique Nationale chargés des pratiques compétitives. Ils sont désignés sous le terme Fédération.

Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12 :

Article 1 - Composition du TOP 12

12 équipes participent au TOP 12 2018-2019 :

- les 10 premières équipes du TOP 12 2017-2018.
- les 2 premières équipes de Nationale A1 (Nat A1) 2017-2018.

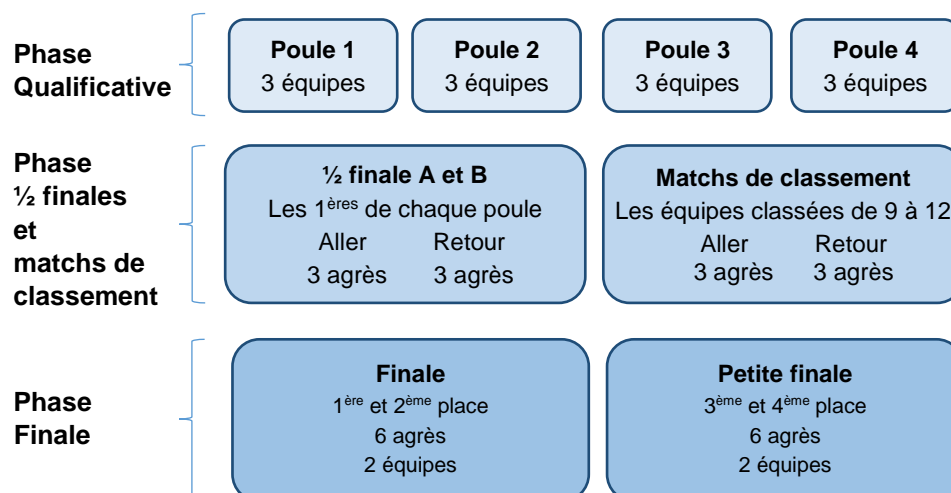
Article 2 - Etapes compétitives

1. Présentation générale

La compétition se déroule selon trois phases :

- une phase qualificative
- une phase des ½ finales et des matchs de classement
- la phase finale

Schéma général de la compétition



2. Phase qualificative

2.1. Tirage au sort des poules

Le tirage au sort des poules a lieu à la date indiquée dans le calendrier de la compétition (cf. art 5.2). Il est réalisé par un représentant de la Fédération, en présence des clubs engagés qui y sont invités.

Pour la phase qualificative, les équipes sont réparties en 4 poules de 3 équipes en fonction de la liste des équipes participantes au TOP 12 2017-2018, établie comme suit :

- la liste des équipes dans l'ordre du classement du TOP 12 2017-2018, suivie de
- la liste des équipes dans l'ordre de classement de National A1 2017-2018.

Les équipes sont ainsi classées de 1 à 12.

Les équipes sont réparties dans 3 groupes de niveau (A, B, C), en fonction de ce classement.

Groupes de niveau	Résultats de 2017-2018
Groupe A	Equipes classées de 1 à 4
Groupe B	Equipes classées de 5 à 8
Groupe C	Equipes classées de 9 à 12

Un tirage au sort (tirage chapeau) est effectué dans chaque groupe pour répartir les équipes dans les 4 poules. La poule 1 est constituée d'une équipe tirée au sort dans le groupe A, puis B, puis C. Il est procédé de la même façon pour les poules 2, 3 et 4.

Groupes de niveau	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
Groupe A	A	A	A	A
Groupe B	B	B	B	B
Groupe C	C	C	C	C

2.2. Organisation

- Chaque équipe rencontre les deux autres équipes de la poule, une fois à domicile, une fois à l'extérieur.
- Six journées de rencontres sont prévues au calendrier par la Fédération (cf. art 5.2).
- Lors de chaque rencontre, trois agrès sont présentés selon la répartition définie dans le tableau ci-après.
- Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

Journée	date	domicile	extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11/2018	Equipe C	Equipe B	barres parallèles, anneaux, sol
2 ^{ème}	17/11/2018	Equipe A	Equipe C	barres parallèles, anneaux, sol
3 ^{ème}	01/12/2018	Equipe B	Equipe A	barres parallèles, anneaux, sol
4 ^{ème}	15/12/2018	Equipe B	Equipe C	saut, cheval d'arçons, barre fixe
5 ^{ème}	19/01/2019	Equipe C	Equipe A	saut, cheval d'arçons, barre fixe
6 ^{ème}	02/02/2019	Equipe A	Equipe B	saut, cheval d'arçons, barre fixe

2.3. Classement

Les équipes sont classées dans chaque poule en fonction du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres (cf. art 4).

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

Un classement vertical est réalisé en fonction de l'addition des points duels obtenus lors de différentes rencontres :

- Les premières équipes de chaque poule sont classées de 1 à 4 et participeront aux ½ finales
- Les secondes et troisièmes équipes de chaque poule sont classées de 5 à 12. Les équipes de 9 à 12 participeront aux matchs de classement

3. Phase des ½ finales et des matchs de classement : 9^{ème} à 12^{ème}

L'ensemble des rencontres de la phase des ½ finales et des matchs de classement se déroulent les mêmes journées aux mêmes horaires par match aller et retour : les 16 février et 2 mars 2019.

3.1. Les ½ finales

A l'issue de la phase qualificative, les premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les ½ finales. Il est effectué un classement vertical des 4 équipes à partir du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres.

Deux ½ finales sont organisées : la ½ finale A et la ½ finale B.

La répartition des équipes s'effectue en fonction du classement vertical :

3.1.1. Répartition des équipes dans les ½ finales A et B

- ½ finale A

L'équipe 1^{ère} du classement vertical affronte l'équipe classée 4^{ème}.

L'équipe classée 4^{ème} reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 1^{ère} se déplace au match aller et reçoit au match retour.

- ½ finale B

L'équipe classée 2^{ème} du classement vertical affronte l'équipe classée 3^{ème}.

L'équipe classée 3^{ème} reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 2^{ème} se déplace au match aller et reçoit au match retour

3.1.2. Organisation

Dans chaque ½ finale (A et B), deux rencontres sont organisées selon le calendrier établi par la Fédération : un match aller et un match retour.

Trois agrès sont déterminés par rencontre, en fonction du tableau ci-après :

½ finales	Dates	½ finale A	½ finale B	Agrès
Equipes		1 ^{er} et 4 ^{ème}	2 ^{ème} et 3 ^{ème}	
Match Aller	16/02/2019	4 ^{ème} reçoit le 1 ^{er}	3 ^{ème} reçoit le 2 ^{ème}	barres parallèles, anneaux, sol
Match Retour	02/03/2019	1 ^{er} reçoit le 4 ^{ème}	2 ^{ème} reçoit le 3 ^{ème}	saut, cheval d'arçons, barre fixe

En cas d'indisponibilité des installations et avec l'accord des 2 clubs, la FFG peut valider l'inversion des lieux d'organisation d'une rencontre à condition que la demande soit transmise à la FFG, dans les 48 heures après la fin des dernières rencontres de la phase qualificative.

Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

Lors du match retour, le vainqueur de chaque ½ finale est déterminé par l'addition des points duels obtenus lors des deux rencontres (12 duels du match Aller + 12 duels du match Retour).

En cas d'ex-aequo après les 24 duels, un duel supplémentaire est organisé (réglementation spécifique prévue à l'article 9)

Le vainqueur de chaque ½ finale est qualifié pour la finale.

Le perdant de chaque ½ finale est qualifié pour la petite finale des 3^{ème} et 4^{ème} places du TOP 12.

3.2. Les matchs de classement

Après la phase qualificative, les équipes classées 9^{ème} à 12^{ème} participent aux matchs de classement. Deux matchs de classement sont organisés : le match de classement 1 et le match de classement 2.

3.2.1. Répartition des équipes dans les matchs de classement 1 et 2

- Matchs de classement 1

L'équipe 9^{ème} du classement vertical affronte l'équipe classée 12^{ème}.

L'équipe classée 12^{ème} reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 9^{ème} se déplace au match aller et reçoit au match retour.

- Matchs de classement 2

L'équipe classée 10^{ème} du classement vertical affronte l'équipe classée 11^{ème}.

L'équipe classée 11^{ème} reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 10^{ème} se déplace au match aller et reçoit au match retour

3.2.2. Organisation

Dans chaque match de classement (1 et 2), deux rencontres sont organisées selon le calendrier établi par la Fédération : un match aller et un match retour.

Trois agrès sont déterminés par match, en fonction du tableau ci-après :

Match de classement	Dates	Matchs de classement 1	Matchs de classement 2	Agrès
Equipes		9 ^{ème} et 12 ^{ème}	10 ^{ème} et 11 ^{ème}	
Match Aller	16/02/2019	12 ^{ème} reçoit le 9 ^{ème}	11 ^{ème} reçoit le 10 ^{ème}	barres parallèles, anneaux, sol
Match Retour	02/03/2019	9 ^{ème} reçoit le 12 ^{ème}	10 ^{ème} reçoit le 11 ^{ème}	saut, cheval d'arçons, barre fixe

En cas d'indisponibilité des installations et avec l'accord des 2 clubs, la FFG peut valider l'inversion des lieux d'organisation d'une rencontre à condition que la demande soit transmise à la FFG, dans les 48 heures après la fin des dernières rencontres de la phase qualificative.

Lors de chaque match, les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

A la suite des matchs de classement 1 et 2, un classement vertical est réalisé en fonction de l'addition des points duels obtenus lors de différentes rencontres (Aller + Retour) pour l'attribution des places de 9^{ème} à la 12^{ème} place du TOP 12 2018-2019

Lors de l'établissement du classement vertical, les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Nationale A1 pour la saison 2019/2020.

4. Phase finale

La finale pour l'attribution des 1^{ère} et 2^{ème} places et la petite finale pour les 3^{ème} et 4^{ème} places sont organisées sur un même lieu.

Les équipes s'affrontent sur les six agrès, dans l'ordre olympique, au cours de 3 duels par agrès. 18 duels sont organisés.

Classement

Le vainqueur de la finale et de la petite finale sont déterminés par l'addition des points duels obtenus.

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de France du TOP 12.

Le second de la finale est déclaré vice-champion de France du TOP 12.

Le vainqueur de la petite finale est déclaré 3^{ème} du TOP 12.

Le second de la petite finale est déclaré 4^{ème} du TOP 12.

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9 (départage par duel supplémentaire).

Article 3 – Classement final du TOP 12

Le classement final du TOP 12 est établi à l'issue de la phase finale.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont déterminées par le résultat de la finale et de la petite finale.

Les équipes classées de la 5^{ème} à 8^{ème} place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à partir des résultats des rencontres à l'issue de la phase qualificative.

Les équipes classées de la 9^{ème} à 12^{ème} place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à partir des résultats des rencontres à l'issue des matchs de classement pour les équipes de 9 à 12.

Tableau du classement final

Classement	Etape prise en compte	clubs
1 ^{er}	Finale	1 ^{er} de la finale
2 ^{ème}		2 ^{ème} de la finale
3 ^{ème}	Petite finale	1 ^{er} du match de la petite finale
4 ^{ème}		2 ^{ème} du match de la petite finale
5 ^{ème}	Phase Qualificative	5 ^{ème} de la phase qualificative
6 ^{ème}		6 ^{ème} de la phase qualificative
7 ^{ème}		7 ^{ème} de la phase qualificative
8 ^{ème}		8 ^{ème} de la phase qualificative
9 ^{ème}	Matches de classement 1 et 2 9 ^{ème} contre 12 ^{ème} 10 ^{ème} contre 11 ^{ème}	1 ^{er} des matches de classement 1 et 2
10 ^{ème}		2 ^{ème} des matches de classement 1 et 2
11 ^{ème}		3 ^{ème} des matches de classement 1 et 2
12 ^{ème}		4 ^{ème} des matches de classement 1 et 2

Relégation :

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Nationale A1 la saison 2019/2020.

Article 4 – Organisation et déroulement des duels

Un duel est constitué par le passage d'un gymnaste de chaque équipe. Sa présence est obligatoire. Aucun report de note ne sera admis.

Un gymnaste ne peut participer qu'à un seul duel par agrès.

Chaque équipe désigne un gymnaste par duel.

Après chaque passage, le jury établit la note FIG.

Les notes sont divulguées une fois le duel terminé (passage du gymnaste de chaque équipe).

Le gymnaste avec la note FIG la plus élevée remporte le duel.

Pour chaque duel, les points sont attribués à chaque équipe de la façon suivante :

- 3 points pour un duel gagné (Gagné),
- 2 points en cas d'égalité dans le duel (Nul),
- 1 point pour un duel perdu (Perdu),
- 0 point en cas de pénalité.

Une pénalité est attribuée pour :

- Non présentation d'un gymnaste d'une équipe à un duel (forfait),
- Non-respect de la réglementation :
 - Passage d'un gymnaste qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
 - Passage d'un gymnaste ayant déjà participé au même agrès,
 - Passage d'un 2^{ème} Gymnaste non Formé Localement de l'équipe qui passe au même agrès.

Déroulement des duels

Pour le 1^{er} duel à un agrès :

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (A) doit donner le nom de son 1^{er} gymnaste dans les 10 secondes après le temps d'échauffement de son équipe,
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (B) doit donner le nom de son 1^{er} gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

Remarque :

Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas communiqué le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match passe.

Pour les duels suivants :

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (B) suivant doit donner le nom de son gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du 2^{ème} gymnaste du duel précédent,
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (A) doit donner le nom de son 1^{er} gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

Remarque :

Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas donné le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match et qui n'a pas encore participé à l'agrès passe, en tenant compte de la règle des Gymnastes Formés Localement.

Article 5 - Calendrier du TOP 12

Les équipes qualifiées devront confirmer leur participation au TOP 12 2018-2019 :

- Pour les équipes issues du TOP 12 2017-2018, le 4 juin 2018 au plus tard,
- Pour les équipes issues de Nationale A1 2017-2018, le 11 juin 2018 au plus tard.

La liste des équipes admises à participer au TOP 12 2017-2018 sera publiée par la Fédération le 15 juin 2018.

Date limite de dépôt des listes de gymnastes par les clubs	25 septembre 2018
Tirage au sort des poules	29 septembre 2018
Publication par la FFG de la liste des gymnastes autorisés à participer au TOP 12 2018-2019	5 octobre 2018
Publication par la FFG de la liste des juges convoqués et délégués fédéraux	15 octobre 2018

Phases de compétition

Phase qualificative	1 ^{ère} journée	10 novembre 2018
	2 ^{ème} journée	17 novembre 2018
	3 ^{ème} journée	01 décembre 2018
	4 ^{ème} journée	15 décembre 2018
	5 ^{ème} journée	19 janvier 2019
	6 ^{ème} journée	02 février 2019
Phase des ½ finales et des matchs de classement	7 ^{ème} journée	16 février 2019
	8 ^{ème} journée	02 mars 2019
Phase finale	Petite finale	26 avril 2019
	Finale	27 avril 2019

Partie 2 – REGLEMENTATION SPORTIVE :

Article 6 – Règlement compétitif

6.1) Code de pointage et règles techniques particulières

a) Code de pointage

Pour le TOP 12 2018-2019, il sera fait application du Code de pointage FIG 2017-2020 sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.

b) Règles techniques particulières

b) 1 – Temps d'échauffement

Lors de la phase qualificative et des ½ finales, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement de ;

- ▲ 2 minutes 30 par agrès (sauf aux barres parallèles)
- ▲ 3 minutes 20 aux barres parallèles

Lors de la phase finale, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement de :

- ▲ 2 minutes par agrès (sauf aux barres parallèles)
- ▲ 2 minutes 30 aux barres parallèles

Pour toutes les phases compétitives, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.

b) 2 - Cérémonies protocolaires

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue de présentation identique.

b) 3 - Notes

- Les notes sont affichées simultanément après que les deux gymnastes participant à un duel sont passés.
- Les entraîneurs peuvent demander au responsable du jury une explication sur la note D de leur gymnaste, dans les 10 secondes après l'affichage des notes à la fin du duel. Après l'explication donnée et s'il l'estime nécessaire au regard de l'application du code de pointage, seul le responsable du jury a la possibilité de modifier la note D. La note finale est ensuite ajustée en conséquence.

b) 4 - Ordre de passage

Les équipes n'ont pas à communiquer avant chaque agrès un ordre de passage préétabli.

L'entraîneur a 10 secondes à partir du moment où le gymnaste doit passer, pour donner son nom au jury et à l'équipe adverse, selon la réglementation des duels sauf pour le 1^{er} gymnaste du 1^{er} duel à chaque agrès dont le nom doit être communiqué 10 secondes après la fin de l'échauffement de son équipe.

b) 5 - Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match

Pour toutes les différentes phases de compétition, 8 gymnastes sont inscrits sur la feuille de match.

b) 6 – Gymnastes formés localement (GFL)

Définition : le Gymnaste Formé Localement est le gymnaste :

- qui a été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFG sur la tranche d'âge 7 à 15 ans* pendant trois saisons consécutives ou non,

et

- qui a participé à au moins trois compétitions de la FFG dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

*L'âge est déterminé en prenant pour base le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours

Pour toutes les rencontres, dans toutes les phases compétitives du TOP 12, chaque équipe peut présenter uniquement un « non GFL » par agrès

Si lors des duels par agrès, une équipe présente un gymnaste NON GFL de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation (cf. art 4).

b) 7 – Présentation des équipes

Les équipes ne se présentent pas aux juges d'agrès avant le début de la compétition. Les gymnastes se rendent directement à l'agrès.

6.2) Tenue et publicité

A) Tenue de présentation

La tenue de présentation, utilisée pour le protocole, est identique pour les gymnastes et les entraîneurs de chaque équipe. La composition de la tenue de présentation est laissée au libre choix des clubs. Néanmoins des règles d'affichage sont à respecter (voir détail en annexe).

Plusieurs configurations sont possibles pour la tenue de présentation :

- Veste de survêtement ou sweat + sokol, short ou bas de survêtement
- T-shirt ou polo + sokol, short ou bas de survêtement
- Léotard + sokol ou short ou bas de survêtement.

La tenue de présentation doit obligatoirement respecter un ensemble de règles d'affichage (voir dessin en annexe).

Haut de survêtement ou sweat ou T-shirt ou Polo :

- Côté opposé au cœur : logo TOP 12

Bas de survêtement ou pantalon sportswear :

- Jambe gauche au porté : logo TOP 12

B) Tenue de compétition

Le nom de chaque gymnaste et le nom de la ville du club sont OBLIGATOIREMENT indiqués au dos de la tenue de compétition, soit sous la forme d'un dossard, soit sous la forme d'un marquage sur la tenue (détails en annexe). Le club à l'obligation de retenir l'une ou l'autre de ces deux possibilités, le nom du gymnaste et le nom de la ville du club ne pouvant apparaître qu'une fois.

La tenue de compétition est identique pour les gymnastes de chaque équipe. Elle se compose de :

- Léotard ou T-shirt à manches courtes près du corps («type compression »),
- Sokol ou short (short autorisé à tous les agrès).

La tenue de compétition doit également respecter un ensemble de règles d'affichage (voir dessin en annexe).

Léotard ou T-shirt près du corps manches courtes :

- Face avant : Logo TOP 12 sur la bretelle gauche du léotard ou sur la manche gauche du T-shirt
- Logo du club au niveau du cœur.

Short/sokol ou équivalent : aucun marquage

Sac (précisé en annexe)

Les illustrations et précisions de ces marquages figurent en annexe.

C) Publicité

Le partenaire TOP 12 est le partenaire de la Fédération.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Fédération ne dispose pas de partenaire, l'espace prévu est laissé vide.

Les règles de marquage de la publicité sur les tenues sont les suivantes :

- Sur la tenue de présentation : possibilité d'afficher un ou plusieurs partenaires du club.
- Sur la tenue de compétition : le partenaire TOP 12 doit être affiché en cas d'accord contractuel de ce dernier avec la FFGYM. De plus le club a la possibilité d'afficher seulement un partenaire via un marquage sur tenue et jusqu'à deux partenaires sur le dossard. Les deux options peuvent être retenues.

Article 7 – Equipes et gymnastes admis à concourir – Composition des équipes

7.1) Equipes admises à concourir

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 2018-2019 sont :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place du Top 12 2017-2018 ;
- Les équipes classées à la 1^{ère} et la 2^{ème} place du Championnat de France Nationale A1 2017-2018.

La liste des équipes participant au TOP 12 2018-2019 est publiée par la Fédération le 15 juin 2018 après la confirmation par les clubs de leur participation. Une liste des équipes réserves est également publiée à la même date.

La liste des équipes réserves comprend les équipes susceptibles d'intégrer le TOP 12 de 2018-2019 en cas de forfait d'une des équipes qualifiées. Ces équipes sont celles classées 11^e et 12^e du TOP 12 2017-2018 et 3^e, 4^e, 5^e du Championnat de France Nationale A1 2017-2018.

Si cette liste s'avère insuffisante en regard des forfaits, la Fédération procède aux qualifications nécessaires parmi les équipes de Nationale A1 2017-2018.

Les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation au TOP 12 2018-2019 :

- Pour les équipes issues du TOP 12 2017-2018, le 4 juin 2018 au plus tard ;
- Pour les équipes issues de Nationale A1 2017-2018, le 11 juin 2018 au plus tard.

Une seule équipe par club peut être qualifiée en TOP 12.

Le club qui a une équipe engagée dans le TOP 12 2018-2019 doit remplir, au jour de la confirmation de son engagement, l'une des deux conditions ci-dessous pour pouvoir participer :

- Appartenir à la liste des clubs formateurs 2017-2018 ;
- Avoir présenté en 2017-2018 une équipe dans la même discipline, dans un niveau inférieur (hors compétition pour les moins de 10 ans). Cette équipe doit avoir participé effectivement à une compétition à minima de niveau départemental et figurer au palmarès.

A défaut, l'équipe ne peut participer au TOP 12 2018-2019.

7.2) Gymnastes admis à concourir

Chaque club doit identifier les gymnastes pouvant faire partie de son équipe TOP 12 (20 gymnastes maximum) et transmettre à la FFG la liste correspondante pour le 25 septembre 2018 avec pour chaque gymnaste les pièces suivantes :

- a. La copie du bulletin d'adhésion au club, daté et signé de l'intéressé, portant la mention de la demande de licence pour la saison en cours (2018-2019)
- b. Une copie de la pièce d'identité de chaque gymnaste (carte d'identité ou passeport)

Tous les gymnastes identifiés par un club doivent être licenciés dans celui-ci à la date de dépôt de la liste et des documents indiqués ci-dessus.

Après vérification de ces documents, la liste des gymnastes autorisés à concourir au TOP 12 2018-2019 sera publiée par la Fédération le 5 octobre (avec indication des GFL). Seuls les gymnastes identifiés sur cette liste pourront figurer dans la composition de l'équipe et être autorisés à concourir.

7.3) Montées/Descentes

Afin de déterminer les gymnastes qui peuvent participer au TOP 12 et aux compétitions de niveau inférieur, une liste des gymnastes est mise à jour après chaque rencontre de TOP 12. Seule cette liste fait foi. La possibilité de participer à des compétitions de niveau inférieur au TOP 12 est liée d'une part à la phase du TOP 12 à laquelle le gymnaste a participé (qualificative, ½ finale et finale) et d'autre part au nombre de duels disputés.

- Participation à la phase qualificative

Dès qu'un gymnaste a participé à au moins 4 duels sur une ou plusieurs rencontres de la phase qualificative :

- Il est considéré comme concurrent du TOP 12,
- Il ne peut plus participer en catégorie inférieure dans une autre équipe lors de la saison 2018-2019.

- Participation à la phase des ½ finales et à la phase finale

Tous les gymnastes qui participent durant ces deux phases à au moins un duel sont considérés comme des concurrents du TOP 12.

En conséquence, ils ne peuvent plus participer dans une équipe en catégorie inférieure au cours de la saison 2018-2019.

7.4) Composition des équipes

- Phase qualificative, phase des ½ finales et des matchs de classement

Pour chaque rencontre, chaque club doit communiquer à la Fédération la composition de son équipe le mardi précédent la rencontre, avant 12 heures.

L'équipe comprend au maximum 8 gymnastes choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.

En cas de liste incomplète, aucun gymnaste ne pourra être ajouté après validation de la liste par la FFG.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

- Phase finale

Pour chaque rencontre, chaque club doit communiquer à la Fédération la composition de son équipe le vendredi de la semaine précédant celle de la rencontre, avant 12 heures.

L'équipe comprend au maximum 8 gymnastes choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.

En cas de liste incomplète, aucun gymnaste ne pourra être ajouté après validation de la liste par la FFG.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

Article 8 - Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle doit en informer sans délai la Fédération par écrit. Les conséquences sont les suivantes.

8.1) Forfait déclaré avant le 15 juin

Si le forfait est déclaré par une équipe classée de la 1^{ère} à la 10^{ème} place du TOP 12 2017-2018, elle descend en Nationale A1 pour la saison 2018-2019.

L'équipe classée 11^e du TOP 12 2017-2018 est maintenue dans le TOP 12 pour la saison 2018-2019.

Si le forfait est déclaré par une équipe classée 1^{ère} ou 2^{ème} du Championnat de France de Nationale A1 en 2016/2017, elle est maintenue en Nationale A1 en 2018-2019. L'équipe classée 3^{ème} du Championnat de France Nationale A1 en 2017-2018 intègre le TOP 12 2018-2019.

En cas de refus de participer, l'équipe suivante de la liste réserve intègre le TOP 12 2018-2019.

8.2) Forfait déclaré après le 15 juin et avant le tirage au sort des poules

Lorsque le forfait d'une équipe est déclaré après le 15 juin et avant le tirage au sort des poules, elle est remplacée par la première équipe de la liste réserve (même principe de remplacement prévu au 1).

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2018-2019, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les phases qualificatives lors de la saison 2019-2020.

8.3) Forfait déclaré après le tirage au sort des poules

Dans la poule où il ne reste que deux équipes, les équipes se rencontrent quatre fois, deux rencontres à domicile et deux rencontres à l'extérieur.

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2018-2019, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les phases qualificatives lors de la saison 2019-2020 ;
- Devra régler une amende de 5 000 €.

8.4) Forfait lors d'une rencontre

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre, une amende de 2 500 € lui est infligée. Elle ne marque aucun point sur la rencontre.

Par ailleurs, l'équipe présente se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre.

8.5) Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait

En fonction des forfaits et des possibilités de qualifications prévues ci-dessus, la Fédération se prononce sur les ajustements de qualification.

Article 9 – Règle de départage des ex-aequo

9.1) Rencontres en phase qualificative et en phase des ½ finales

- Rencontres en phase qualificative et en phase de classement
Il n'y a pas de départage des ex-aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points conformément à l'article 4.
- Rencontres en phase des ½ finales

A l'issue du match aller, il n'y a pas de départage des ex-aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points conformément à l'article 4.

A l'issue du match retour, en cas d'ex-aequo résultant du cumul des points duels des matchs aller et retour, le départage est effectué par un duel supplémentaire lors du match retour.

Le duel est réalisé sur un agrès tiré au sort parmi les trois agrès du match retour.

Un deuxième tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe qui débute le duel. Seul un gymnaste n'ayant pas participé à un duel sur ce même agrès lors du match retour peut participer. Les règles concernant les GFL s'appliquent.

Si le cas d'ex-aequo perdure, un duel supplémentaire sur l'un des deux autres agrès est organisé jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

La procédure est identique à celle décrite précédemment. Les équipes alternent pour débiter le duel.

9.2) Rencontres en phase finale

A l'issue de la rencontre, en cas d'ex-aequo, le départage est effectué à l'aide d'un duel supplémentaire.

Le duel est réalisé sur un agrès tiré au sort parmi les six agrès.

Un deuxième tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe qui débute le duel. Seul un gymnaste n'ayant pas participé à un duel sur ce même agrès peut participer. Les règles concernant les GFL s'appliquent.

Si le cas d'ex-aequo perdure, un duel supplémentaire sur l'un des cinq autres agrès est organisé jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

La procédure est identique à celle décrite précédemment. Les équipes alternent pour débiter le duel.

9.3) Classement

Si lors de l'établissement du classement des poules et du classement vertical des ex aequo existent, il est fait application des critères suivants, établis dans l'ordre chronologique, pour départager les équipes :

- Le plus grand nombre de victoires dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le plus grand nombre d'égalité dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 2^{ème} meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 3^{ème} meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 4^{ème} meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 2^{ème} meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 3^{ème} meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 4^{ème} meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)

Article 10 – Déroulement de la compétition

10.1) Le délégué fédéral

La Fédération désigne un délégué fédéral sur chaque rencontre.

Il a pour mission de vérifier la bonne application de la présente réglementation sur la rencontre pour laquelle il est désigné.

Préalablement à la rencontre, il contrôle les agrès avec le responsable du jury.

En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application dans l'intérêt des gymnastes.

Par ailleurs, il suit le déroulement des contrôles antidopage qui pourraient être diligentés lors de la rencontre sur laquelle il est désigné.

Une fois la rencontre terminée, il s'assure de la transmission des résultats auprès de la FFG par le club organisateur. Il établit un rapport sur le déroulement de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.

10.2) Horaire des rencontres

Les rencontres des phases qualificatives et des ½ finales et match de classement se déroulent de 16h à 18h15.

L'équipe qui reçoit, peut solliciter auprès de la Fédération une modification de cet horaire.

En cas de validation de cette modification, l'équipe qui reçoit supportera les conséquences financières de celle-ci (cf. art 14).

Toutes les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative et matchs de classement doivent se dérouler aux mêmes horaires.

10.3) Tirage au sort

Afin de déterminer l'équipe qui débute la rencontre, un tirage au sort est effectué après la présentation des équipes devant le public :

- Lors des phases : qualificative, des ½ finales et matchs de classement, au match aller ;
- Lors de la phase finale.

Le tirage au sort se déroule sous la responsabilité du délégué fédéral, par l'entraîneur de chaque équipe. L'entraîneur de l'équipe visiteuse tire au sort en premier.

Le vainqueur du tirage au sort a le choix de débiter ou pas le 1^{er} duel.

10.4) Organisation du passage des gymnastes

A la suite du tirage au sort, l'équipe qui est désignée pour commencer le 1^{er} duel devient l'équipe « A », l'autre équipe devient l'équipe « B ».

Les passages des gymnastes sont organisés de la manière suivante :

- Phase qualificative et phase des ½ finales

Organisation des passages des gymnastes pour les matchs Aller/Retour							
		1 ^{er} agrès		2 ^{ème} agrès		3 ^{ème} agrès	
		1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste
Match Aller	1 ^{er} duel	A	B	B	A	A	B
	2 ^{ème} duel	B	A	A	B	B	A
	3 ^{ème} duel	A	B	B	A	A	B
	4 ^{ème} duel	B	A	A	B	B	A
Match Retour	1 ^{er} duel	B	A	A	B	B	A
	2 ^{ème} duel	A	B	B	A	A	B
	3 ^{ème} duel	B	A	A	B	B	A
	4 ^{ème} duel	A	B	B	A	A	B

- Phase finale

Organisation des passages des gymnastes pour les matchs de la phase finale							
		1 ^{er} agrès		2 ^{ème} agrès		3 ^{ème} agrès	
		1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste
1 ^{er} duel		A	B	B	A	A	B
2 ^{ème} duel		B	A	A	B	B	A
3 ^{ème} duel		A	B	B	A	A	B
		4 ^{ème} agrès		5 ^{ème} agrès		6 ^{ème} agrès	
		1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{er} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste
1 ^{er} duel		B	A	A	B	B	A
2 ^{ème} duel		A	B	B	A	A	B
3 ^{ème} duel		B	A	A	B	B	A

10.5) Incidents

Si des incidents interviennent et empêchent le déroulement normal de la rencontre, il est fait application des dispositions suivantes.

- La rencontre ne peut pas se dérouler :
 - le club qui reçoit doit informer immédiatement la Fédération, le délégué fédéral et l'équipe visiteuse de l'incapacité à accueillir la rencontre ;
 - la Fédération prendra toutes dispositions pour organiser la rencontre : changement de lieu et / ou de date.
- La rencontre débute mais est interrompue.
 - La rencontre peut reprendre le même jour :
 - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération,
 - La rencontre reprend au dernier mouvement terminé (même si 1 seul gymnaste du duel est passé).
 - La rencontre ne peut pas reprendre le même jour :
 - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération,
 - La Fédération officialise l'arrêt de la rencontre et prend toutes les mesures pour organiser la poursuite de la rencontre ultérieurement en reprenant au dernier agrès terminé (dont tous les duels ont été réalisés),
 - En cas d'impossibilité manifeste de poursuivre la rencontre, seuls sont pris en compte les points duels attribués aux agrès terminés.

Les charges et frais occasionnés par l'organisation de la poursuite de la rencontre répondent aux mêmes règles financières décrites dans le cahier des charges de la rencontre initiale

Article 11 – Composition des jurys

La liste des juges convoqués est publiée par la Fédération :

- Pour la phase qualificative, le 15 octobre,
- Pour la phase des ½ finales, des matchs de classement et la phase finale : à l'issue de la phase qualificative.

11.1) Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement

Le jury est composé de quatre juges :

- un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit deux juges. Ils notent l'exécution.
- deux juges convoqués par le responsable national des juges dont un est désigné responsable du jury. Ils déterminent la note de difficulté et notent l'exécution

- Les juges convoqués sont obligatoirement licenciés dans un club d'un département autre que celui des deux clubs qui se rencontrent.

Des juges complémentaires sont également présents, en fonction des agrès de la rencontre :

- Deux juges de ligne pour le sol, de niveau 2 minimum,
- Un juge de ligne pour le saut, de niveau 2 minimum,
- Un chronométreur pour le sol, de niveau 1 minimum.

Ils sont désignés par le responsable des juges du Comité Régional au sein duquel se déroule la rencontre, sur proposition du président du club organisateur.

11.2) Phase finale

Le jury est composé de six juges :

- Un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit quatre juges. Les juges de chaque équipe (4) notent l'exécution dans les 2 rencontres
- Deux juges convoqués par le responsable national des juges, dont un est désigné responsable du jury, déterminent la note de difficulté.

Des juges complémentaires sont également présents :

- Deux juges de ligne pour le sol, de niveau 2 minimum (1 officiera aussi pour le saut),
- Un chronométreur pour le sol, de niveau 1 minimum.

Ils sont désignés par le responsable national des juges sur proposition du président du comité d'organisation local (COL)

Partie 3 – REGLEMENTATION FINANCIERE :

Article 12 - Droit d'engagement

Les équipes engagées dans le TOP 12 2018-2019 doivent régler, pour le 15 juin 2018, un droit d'engagement de 210€.

A défaut, elles ne seront pas admises à participer.

Article 13 – Caution

Lors du règlement du droit d'engagement prévu à l'article 12, les équipes règlent une caution de 10 000€ (dix-mille euros) pour la saison 2018-2019.

Cette caution est encaissée par la Fédération à partir du moment où une amende est infligée. Elle est restituée après la finale, amputée, le cas échéant, des amendes financières prévues au présent règlement.

Article 14 - Prise en charge des équipes

14.1) Composition de la délégation officielle de chaque équipe

La délégation officielle de chaque équipe est composée de :

- un dirigeant, obligatoirement (il peut être l'un des entraîneurs ou le juge)
- un juge,
- deux entraîneurs,
- un professionnel de santé titulaire d'une carte professionnelle,
- nombre de gymnastes :

- o 8 gymnastes maximum

L'ensemble des personnes qui composent la délégation officielle, doit être titulaire d'une licence FFG.

14.2) Phase qualificative et phase des 1/2 finales et matchs de classement

L'équipe qui reçoit prend en charge :

- la collation d'avant et pendant le match ;
- l'hébergement et le repas de l'équipe visiteuse si l'horaire de compétition, validé par la Fédération sur proposition de l'organisateur prévoit une fin de rencontre après 18h15 et entraîne une prolongation de séjour ;
- le cocktail d'après rencontre.

L'équipe visiteuse prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

14.3) Phase finale

Chaque équipe prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

Le COL prend en charge :

- la collation d'avant et pendant le match
- l'hébergement et la pension de la délégation officielle de chaque équipe (2 nuits, 2 petits déjeuners, 4 repas).

Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral

Les prises en charge des juges convoqués et du délégué fédéral sont précisées dans le tableau ci-après.

	Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement	Phase finale
Déplacement (barème FFG)	Equipe qui reçoit	Organisateur
Repas et indemnités	Equipe qui reçoit	Organisateur
Hébergement si horaire tardif ou rendu nécessaire par l'éloignement	Equipe qui reçoit	

Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires

Le déplacement, les frais de repas et les indemnités des juges complémentaires sont pris en charge, en fonction des cas, par l'équipe qui reçoit ou par le COL selon le barème fédéral en vigueur.

Article 17 – Droits d'entrée

Pour la phase qualificative et la phase des ½ finales et matchs de classement, les droits d'entrée à la rencontre sont déterminés par le club qui reçoit.

L'intégralité de la recette est conservée par le club qui reçoit.

Pour la phase finale, les droits d'entrée sont déterminés d'un commun accord par le COL et la Fédération. L'intégralité de la recette est conservée par le COL.

Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules

La Fédération prend en charge le déjeuner d'un représentant par club participant au tirage au sort des poules. Chaque club prend en charge le déplacement de son représentant.

Article 19 - Frais d'organisation des rencontres

Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge :

- de l'équipe qui reçoit lors des phases qualificatives et des ½ finales et matchs de classement,
- du COL lors de la phase finale.

Article 20 – Outils et supports mis à disposition par la FFG

La Fédération met gratuitement à disposition du club qui reçoit ou du COL :

- la PLV,
- des supports de communication,
- des documents de réglementation,
- des outils informatiques de déroulement de la rencontre.

Article 21 - Récompenses

La Fédération prend en charge les récompenses pour l'ensemble des équipes lors de la phase finale.

Article 22 - Cocktail d'après rencontre

Le COL prend en charge le cocktail d'après rencontre.

Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :

On entend par club organisateur, le club qui reçoit lors de la phase qualificative et de la phase des ½ finales et match de classement, et le Comité d'Organisation Local lors de la phase finale.

Article 23 - Avant la rencontre

Avant la rencontre, le club organisateur doit mettre en place les dispositions suivantes.

23.1) Dossier d'accueil

Le dossier d'accueil, qui est transmis par le club organisateur aux clubs participants, au moins 10 jours avant la rencontre, indique :

- les informations sur le lieu et les horaires de la rencontre
- les modalités d'accès à la salle
- la personne à contacter
- les possibilités d'hébergement et de restauration
- l'horaire de la collation
- les numéros de téléphone utiles
- les tarifs des entrées
- les demandes éventuelles pour augmentation de la hauteur de la barre fixe ou des anneaux

23.2) Les juges convoqués et le délégué fédéral

Le club organisateur communique aux juges convoqués et au délégué fédéral, au moins 10 jours avant la rencontre, les informations concernant :

- la personne à contacter
- les moyens et horaires de déplacement pour se rendre sur le lieu de la rencontre
- le dossier d'accueil

23.3) Les juges complémentaires

Le club organisateur indique aux juges complémentaires, au moins 10 jours avant la rencontre, les modalités de leur mission (agrès pour lequel ils sont désignés, rappel de la réglementation) ainsi que les informations pratiques et logistiques relatives à la rencontre.

En fonction de la nature de la rencontre, le club organisateur doit solliciter leur désignation.

23.4) Personnes à prévoir

Afin de permettre l'organisation de la rencontre, le club organisateur doit disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer les missions suivantes :

- un référent organisation de la rencontre
- un référent informatique
- un secrétaire d'atelier
- un responsable du suivi de l'ordre de passage des gymnastes
- un animateur micro qui doit être mobile
- un responsable sonorisation
- un référent vidéo

Par ailleurs, il établit une fiche avec les coordonnées de l'ensemble des référents clubs (tél, mail).

23.5) Dossier de presse – Affiche – Zone d'interview

Selon le modèle fourni par la Fédération, le club organisateur réalise un dossier de presse ainsi qu'une affiche de la rencontre permettant d'en faire la promotion.

Le club organisateur doit prévoir une zone d'interview permettant à la presse d'interroger les gymnastes et les entraîneurs dans les meilleures conditions.

23.6) Installation compétitive

• Tribunes

La salle de compétition doit être équipée de tribunes conformes à la réglementation en vigueur en termes de sécurité.

• Matériel compétitif

Le matériel gymnique utilisé pour la rencontre doit être conforme aux normes FIG, se référer à la brochure des règlements techniques GAM-GAF de la saison en cours.

Précisions complémentaires : - au sol, praticable dynamique à ressorts ;
- à tous les agrès, aucun tapis supplémentaire n'est autorisé.

• Eclairage

L'éclairage de la salle de compétition doit être compris entre 600 à 1200 lux au sol, de manière à ne pas éblouir les gymnastes.

• Température

La température de la salle doit être comprise entre 18 et 20°C.

• Volume de sonorisation

Le volume sonorisation maximum autorisé est de 80 décibels (dB) - (pour 100Hertz à la position des juges – norme FIG)

• Plan d'implantation

Les plans d'implantation du matériel gymnique et des zones de direction, sont établis par le club organisateur, en coordination avec la Fédération. Ce document mentionne :

- l'emplacement réservé pour la direction du concours et la sonorisation,
- l'emplacement de l'informatique,
- l'emplacement réservé pour les tables de juges et de secrétariat,
- l'emplacement réservé pour l'aire d'attente des gymnastes en compétition,
- l'emplacement réservé pour les prises de vidéos,
- l'emplacement réservé aux afficheurs de résultats et ordinateurs de contrôle,
- l'emplacement de la zone des cérémonies protocolaires,
- l'emplacement de la zone de présentation des équipes.

• Dispositions complémentaires

Il appartient au COL de prévoir en fonction des infrastructures générales :

- l'emplacement réservé à la presse et aux différents médias présents,
- l'emplacement réservé aux officiels et invités,
- l'emplacement réservé aux personnes accréditées,
- l'emplacement réservé au service médical et paramédical,
- la décoration de la salle de compétition, le nappage des tables (juges et direction du concours) et la mise en place des panneaux publicitaires,

- le fléchage et la signalétique facilitant les informations et le déplacement des différentes personnes habilitées ou accréditées sur les lieux de la manifestation.

23.7) Installations annexes

Le COL doit prévoir les installations annexes suivantes :

- un vestiaire chauffé avec douches pour chaque équipe,
- un local médical,
- un local pour le contrôle anti-dopage,
- un espace de réunion : juges, délégué et responsable des équipes,
- un espace pour la collation,
- un espace pour le cocktail d'après rencontre.

23.8) Matériel non gymnique

Pour le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur doit disposer du matériel suivant :

- matériel d'animation : sonorisation, micros.....
- petit matériel : chronomètre, feuilles de notes, petit matériel de secrétariat, tablette ou caméra pour vidéo
- matériel informatique pour la gestion de la rencontre
- matériel pour affichage des notes et des points duels

Article 24 – Pendant la rencontre

24.1) Accueil des participants

Le club organisateur prévoit une collation pour les équipes participantes et le jury 2 heures avant la rencontre.

Il accueille les membres du jury et le délégué fédéral à la gare ou l'aéroport.

Il présente au délégué fédéral les modalités d'organisation de la rencontre, les différents responsables et référents de son organisation et organise la visite des installations et le contrôle des agrès avec le responsable du jury.

Une réunion est organisée par le responsable du COL, 1H20 avant le début de la rencontre. A cette réunion pilotée par le délégué fédéral, sont présents les juges convoqués et de club, les dirigeants et entraîneurs des équipes, ainsi que les personnes du COL ayant une responsabilité dans l'organisation technique (secrétaire d'atelier, responsable du suivi de l'ordre de passage, responsable sonorisation, animateur...).

24.2) Echauffement des équipes – Réunion du jury

Le club organisateur met à disposition des équipes la salle de compétition 1 H 15 avant le début de la compétition. Il rassemble les équipes 15 minutes avant le début de la rencontre.

Il organise la réunion du jury une heure avant la compétition (juges convoqués, juges clubs et juges complémentaires).

24.3) Déroulement des rencontres

Déroulement des rencontres		
Phases : Qualificative et ½ finales, matchs de classement		
Rencontre sur 3 agrès		
Horaires de compétition : 16h à 18h15		
H – 2h00	14h	Collation
H – 1h30	14h30	Réunion : délégué + responsable COL
H – 1h20	14h40	Réunion : délégué + responsable COL+ responsable jury + dirigeants et entraîneurs des équipes
H – 1h15'	14h45	Entraînement des équipes
H – 1h	15h	Réunion de juges
H – 15'	15h45	Fin de l'entraînement des équipes Rassemblement des équipes
H -10'	15h50	Ouverture de la compétition Présentation des équipes Tirage au sort (match aller)
H	16h	Echauffement des équipes
H + 5'	16h05	Début de compétition 1 ^{er} agrès
H + 30'	16h30	Fin du 1 ^{er} agrès Echauffement 2 ^{ème} agrès
H + 35'	16h35	Début de compétition 2 ^{ème} agrès
H + 1h	17h	Fin du 2 ^{ème} agrès Entracte 15'
H + 1h15'	17h15	Fin de l'entracte Echauffement 3 ^{ème} agrès
H + 1h20'	17h20	Début de compétition 3 ^{ème} agrès
H + 1h45'	17h45	Fin du 3 ^{ème} agrès Palmarès
H + 2h	18h	Point média Cocktail
H + 2h15	18h15	Fin d'engagement de présence des équipes

SOMMAIRE

Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12 :	2
Article 1 - Composition du TOP 12	2
Article 2 - Etapes compétitives	2
1. Présentation générale	2
2. Phase qualificative	3
2.1 Tirage au sort des poules	3
2.2 Organisation	3
2.3. Classement	4
3. Phase des ½ finales et des matchs de classement : 9 ^{ème} à 12 ^{ème}	4
3.1. Les ½ finales	4
3.1.1 Répartition des équipes dans les ½ finales A et B	4
3.1.2. Organisation	4
3.2. Les matchs de classement	5
3.2.1. Répartition des équipes dans les matchs de classement 1 et 2	5
3.2.2. Organisation	5
4. Phase finale	6
Article 3 – Classement final du TOP 12	6
Article 4 – Organisation et déroulement des duels	7
Article 5 - Calendrier du TOP 12	8
Partie 2 – REGLEMENTATION SPORTIVE :	9
Article 6 – Règlement compétitif	9
6.1) Code de pointage et règles techniques particulières	9
a) Code de pointage	9
b) Règles techniques particulières	9
b) 1 – Temps d'échauffement	9
b) 2 - Cérémonies protocolaires	10
b) 3 - Notes	10
b) 4 - Ordre de passage	10
b) 5 - Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match	10
b) 6 – Gymnastes formés localement (GFL)	10
b) 7 – Présentation des équipes	10
6.2) Tenue et publicité	11

<i>Article 7 – Equipes et gymnastes admis à concourir – Composition des équipes</i>	<i>13</i>
7.1) <i>Equipes admises à concourir</i>	<i>13</i>
7.2) <i>Gymnastes admis à concourir.....</i>	<i>13</i>
7.3) <i>Montées/Descentes</i>	<i>14</i>
7.4) <i>Composition des équipes.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 8 - Forfait</i>	<i>15</i>
8.1) <i>Forfait déclaré avant le 15 juin</i>	<i>15</i>
8.2) <i>Forfait déclaré après le 15 juin et avant le tirage au sort des poules</i>	<i>15</i>
8.3) <i>Forfait déclaré après le tirage au sort des poules</i>	<i>15</i>
8.4) <i>Forfait lors d'une rencontre</i>	<i>15</i>
8.5) <i>Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 9 – Règle de départage des ex-aequo.....</i>	<i>16</i>
9.1) <i>Rencontres en phase qualificative et en phase des ½ finales.....</i>	<i>16</i>
9.2) <i>Rencontres en phase finale</i>	<i>16</i>
9.3) <i>Classement</i>	<i>17</i>
<i>Article 10 – Déroulement de la compétition</i>	<i>17</i>
10.1) <i>Le délégué fédéral</i>	<i>17</i>
10.2) <i>Horaire des rencontres.....</i>	<i>17</i>
10.3) <i>Tirage au sort.....</i>	<i>18</i>
10.4) <i>Organisation du passage des gymnastes</i>	<i>18</i>
10.5) <i>Incidents.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 11 – Composition des jurys.....</i>	<i>19</i>
11.1) <i>Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement.....</i>	<i>19</i>
11.2) <i>Phase finale</i>	<i>20</i>
Partie 3 – REGLEMENTATION FINANCIERE :	20
<i>Article 12 - Droit d'engagement</i>	<i>20</i>
<i>Article 13 – Caution</i>	<i>20</i>
<i>Article 14 - Prise en charge des équipes</i>	<i>21</i>
14.1) <i>Composition de la délégation officielle de chaque équipe.....</i>	<i>21</i>
14.2) <i>Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement.....</i>	<i>21</i>
14.3) <i>Phase finale</i>	<i>21</i>

<i>Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral</i>	<i>22</i>
<i>Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires</i>	<i>22</i>
<i>Article 17 – Droits d’entrée.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 19 - Frais d’organisation des rencontres.....</i>	<i>23</i>
<i>Article 20 – Outils et supports mis à disposition par la FFG.....</i>	<i>23</i>
<i>Article 21 - Récompenses.....</i>	<i>23</i>
<i>Article 22 - Cocktail d’après rencontre</i>	<i>23</i>
Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :.....	24
<i>Article 23 - Avant la rencontre.....</i>	<i>24</i>
23.1) <i>Dossier d’accueil</i>	<i>24</i>
23.2) <i>Les juges convoqués et le délégué fédéral</i>	<i>24</i>
23.3) <i>Les juges complémentaires.....</i>	<i>24</i>
23.4) <i>Personnes à prévoir.....</i>	<i>24</i>
23.5) <i>Dossier de presse – Affiche – Zone d’interview</i>	<i>25</i>
23.6) <i>Installation compétitive</i>	<i>25</i>
23.7) <i>Installations annexes.....</i>	<i>27</i>
23.8) <i>Matériel non gymnique.....</i>	<i>27</i>
<i>Article 24 – Pendant la rencontre.....</i>	<i>27</i>
24.1) <i>Accueil des participants</i>	<i>27</i>
24.2) <i>Echauffement des équipes – Réunion du jury.....</i>	<i>27</i>
24.3) <i>Déroulement des rencontres.....</i>	<i>28</i>



ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT

TOP 12 GAM 2018-2019 : RÉGLEMENTATION



ANNEXE 1 : Additif à la réglementation TOP 12 GAM 2018-2019 – article 6.2 « tenue et publicité »

Ce règlement est organisé en trois chapitres :

Chapitre 1 - Généralités

Ce chapitre contient les éléments relatifs à l'attribution des droits de publicité, la commercialisation de ces droits et définit l'utilisation de la charte graphique par les organisateurs de la compétition TOP12 et les restrictions publicitaires.

Chapitre 2 : Publicité sur le site de compétition

Ce chapitre décrit les possibilités publicitaires dans la salle et l'aire de compétition, ainsi qu'à proximité de ces lieux. De plus il traite également du marquage sur les agrès utilisés durant les rencontres du TOP12.

Chapitre 3 : Publicité sur les tenues de compétition et de présentation

Le chapitre 3 évoque les possibilités de publicité sur les vêtements et autres accessoires des gymnastes et officiels participant au TOP12. Il précise également l'emplacement et les dimensions de la publicité.

Chapitre 1 : Généralités

1.1 Droit de publicité et marketing

La FFGym détient et gère tous les droits de publicité et de marketing relatif à la compétition TOP12 :

- la charte graphique de la compétition
- les droits de retransmissions
- l'attribution de la licence FFGym-TOP12

Seule la FFGym possède le droit de transmettre tout ou partie de ses droits de publicité et de commercialisation à une ou plusieurs agences. Au cas où les droits de publicité et de commercialisation sont transférés à une ou plusieurs agences, ces dernières s'engagent à travailler exclusivement sur la base du présent règlement et dans le respect des règlements et statuts de la FFGym.

1.2 Image de marque de la FFGym

Afin de visualiser la FFGym de manière uniforme et reconnaissable en qualité d'organisateur et propriétaire du championnat TOP12 et pour être reconnue facilement en tant que telle par le public, les spectateurs, les médias et par d'autres groupes spécifiques, la FFGym applique sa charte graphique.

Les effets de la charte graphique FFGym-TOP12 sont visibles sur tous les supports de communication en rapport avec la compétition TOP12 et les publications. Les moyens et supports de communications qui peuvent être utilisés sont, par exemple, des panneaux, des calicots, des drapeaux et autres supports. Toutes les productions et imprimés en rapport avec la compétition TOP12 doivent être présentés de manière uniforme et identifier clairement la manifestation comme un événement FFGym. En particulier les fiches d'information, les affiches, les programmes, les diplômes et médailles, le papier à en-tête, les listes de résultat et les communiqués de presse doivent être réalisés dans le respect de la charte graphique définit par le FFGym.

1.3 Directives générales relatives à la publicité

La FFGym autorise les clubs à bénéficier de l'appui de partenaires, qu'ils soient privés, publics ou associatifs, et à se prêter à une certaine forme de publicité en leur faveur. Elle reste, toutefois, souveraine pour rejeter, sans en justifier les motifs, toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit de sa charte.

La FFGym recommande aux clubs de lui soumettre tout cas qui pourrait poser problème quant à la nature de l'activité du partenaire.

Un club peut prendre un accord avec un ou plusieurs partenaires. Un club bénéficiaire d'un accord avec un ou plusieurs partenaires sera autorisé à faire apparaître les indications publicitaires (inscription, logo ou slogan) de ceux-ci, sur les différents supports disponibles à condition de respecter les dispositions de chapitre 2 relatif à la publicité sur le site de compétition.

Toute forme de publicité contraire aux bonnes mœurs, aux principes éthiques, moraux et sociaux, la publicité diffamante, provocatrice, raciste, religieuse, politique, sexiste ou glorifiant la violence est interdite. De plus, toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcoolisées et en faveur du tabac ou des produits du tabac.

Le placement de publicités à l'intérieur de la salle de compétition ne doit pas nuire à une impression générale harmonieuse, ni à l'esthétique de l'ensemble de l'atmosphère de la manifestation de telle sorte que la publicité soit considérée par les spectateurs et les médias comme dérangeante, nuisible ou imposante. La publicité se doit d'être discrète et adaptée au contexte d'une rencontre du TOP12.

La publicité ne doit en aucune manière compromettre la sécurité des gymnastes, des membres des clubs, des officiels et des spectateurs.

Au sein de ce règlement, les dimensions des différents emplacements publicitaires représentent à chaque reprise les dimensions maximum autorisées.

Enfin, en cas de décisions de dernière instance, le Comité Directeur de la FFGym est l'autorité.

1.4 Procédure concernant la tenue de compétition

Au plus tard un mois avant la première journée de championnat TOP12, le club devra adresser la liste des partenaires connus à date, figurant sur les tenues de compétition et de présentation pour la saison à venir. Le club devra aussi transmettre à la FFGym, pour validation, une maquette de la tenue de compétition face avant et face arrière.

En cas de nouveau partenaire ou de changement de partenaire en cours de saison, la procédure décrite ci-dessus devra être renouvelée.

Les indications publicitaires peuvent être différentes entre les différents supports.

Les indications publicitaires peuvent être différentes suivant les rencontres jouées à domicile ou à l'extérieur.

Un club, bénéficiaire d'un accord avec un ou plusieurs partenaires, ne peut renoncer au TOP12, sous prétexte que cette épreuve est parrainée par un partenaire concurrent de celui auquel il est lié.

1.5 Concurrence aux partenaires TOP12

Toute forme de publicité sur le lieu de compétition et sur les tenues des participants aux rencontres du TOP12 faisant concurrence aux partenaires FFGym du TOP12 est interdite. Un annonceur évoluant au sein du même marché commercial qu'un partenaire du TOP12 ne peut faire de la publicité durant une rencontre du TOP12 par l'intermédiaire d'un club.

Les emplacements réservés aux partenaires du TOP12 ne peuvent pas être utilisés par les clubs. Chaque affichage d'un sponsor sur le lieu de compétition et sur les tenues de compétition et de présentation des participants au TOP12 doit être soumis à la Fédération Française de Gymnastique pour validation.

Chapitre 2 : Publicité sur le site de compétition

2.1 Convention FFGym - Club

Chaque année, un mois avant la réception du premier match à domicile, chacun des clubs soumet à la Fédération Française de Gymnastique la liste des marques qui seront visibles dans la salle de compétition, y compris sur les agrès. A réception de cette liste, la FFGym a l'obligation de garantir, dans le cadre des rencontres du TOP12, les droits d'apparition de ses sponsors convenus par contrat, de les mentionner dans la liste et d'en donner connaissance aux clubs organisateurs.

2.2 Dimensions / type et emplacement de la publicité

A l'exception de la salle de compétition, de l'aire de compétition et du podium, il n'y a en principe aucune restriction quant à la publicité dans les autres zones du site de compétition.

2.3 Possibilités de publicité sur les sites de compétition

Peuvent être utilisés comme moyens publicitaires :

- les surfaces de présentation dans les installations extérieures du site de compétition
- des drapeaux
- des stands d'information et de vente
- des parois d'exposition, présentoirs pour prospectus
- des calicots, banderoles, panneaux publicitaires, kakemonos, pop-up
- des supports publicitaires audiovisuels (écrans, écrans géants, vidéos, annonces par haut-parleur)
- d'autres moyens publicitaires qui ne sont pas mentionnés expressément ici.

2.4 Possibilités de publicité dans la salle de compétition

Les possibilités publicitaires dans la salle de compétition se limitent à des surfaces déterminées de publicité situées à l'intérieur de la salle de compétition, dans la zone d'accès de la salle de compétition et dans le secteur des gradins : en outre,

- à l'intérieur de la salle de compétition, un coin presse/interview doit être mis en place.

2.5 Possibilités de publicité dans l'aire de compétition (cf. art 2.1)

Tous les panneaux publicitaires situés en bordure de l'aire de compétition, sur les côtés, séparant ainsi l'aire de compétition de la salle de compétition, doivent être disposés de façon à ne pas cacher les caméras et / ou les spectateurs. Aussi, la publicité dans la zone du podium ne doit en aucun cas compromettre l'attention des juges, les distraire ou gêner la vue sur les engins et ne doit en aucun cas compromettre la sécurité des compétiteurs.

2.6 Possibilités de publicité sur les agrès

Pour les clubs, la publicité est autorisée sur les agrès suivant : cheval d'arçons, table de saut, anneaux et portique des anneaux, barres parallèles, barre fixe, praticable. La publicité sur les agrès est autorisée pendant les phases de poules et les demi-finales. Les emplacements des espaces publicitaires sont définis en annexe (annexe publicité agrès).

La publicité est autorisée sur le bloc à magnésie et sur les tapis de réception. Concernant les tapis de réception, elle est autorisée uniquement si l'identification du fabricant est absente : voir Article 2 – Annexe publicité agrès.

Chapitre 3 : Publicité sur les tenues de compétition et de présentation

Ce chapitre est destiné à offrir aux clubs la possibilité de promouvoir leurs sponsors. Les exigences suivantes sont établies afin que le « bon goût et la discrétion » soient respectés. Lors de chaque rencontre du TOP12, un contrôle du respect des dispositions de ce règlement peut être effectué et toute infraction signalée devra être réparée pour assurer le bon déroulement de la compétition. Les tenues de compétition doivent être identiques pour tous les membres d'une même équipe.

Ce règlement est valable pour les gymnastes et l'encadrement des gymnastes dans la salle de compétition.

L'article 3.3 est applicable dans la salle de compétition, l'aire de compétition et sur le podium.

3.1 Droit de porter de la publicité

Les gymnastes et entraîneurs des clubs membres sont autorisés à porter de la publicité dans la salle de compétition sur leurs vêtements et accessoires, à condition de respecter les emplacements prévus à cet effet.

La FFGym se réserve le droit de retirer ou recouvrir toute publicité jugée inappropriée. La décision est sans appel.

3.2. Identification de la marque

L'identification de la marque sur les vêtements peut se faire par le nom, son abrégé et/ou le logo. L'utilisation du nom, de son abrégé, du logo sur une surface de publicité est définie par le présent règlement.

3.3 Utilisation de publicité

Le TOP12 est une compétition par équipe. Dans toute compétition par équipes, ensembles ou groupes, tous les gymnastes de la même équipe doivent porter la même publicité selon le règlement en vigueur. Les sponsors individuels ne sont donc pas autorisés.

Dans chaque espace destiné à la publicité, une seule identification de sponsor est autorisée hormis sur le dossard (voir dessin).

Les emplacements répondent aux critères esthétiques. Au cas où des badges sont utilisés, la matière utilisée pour le fond doit répondre aux critères esthétiques de l'ensemble de la tenue. Dans la mesure du possible, la publicité doit être détournée, c'est-à-dire avec fond invisible. Il est souhaité qu'une seule couleur soit utilisée pour la publicité, bien que l'utilisation de plusieurs couleurs soit autorisée.

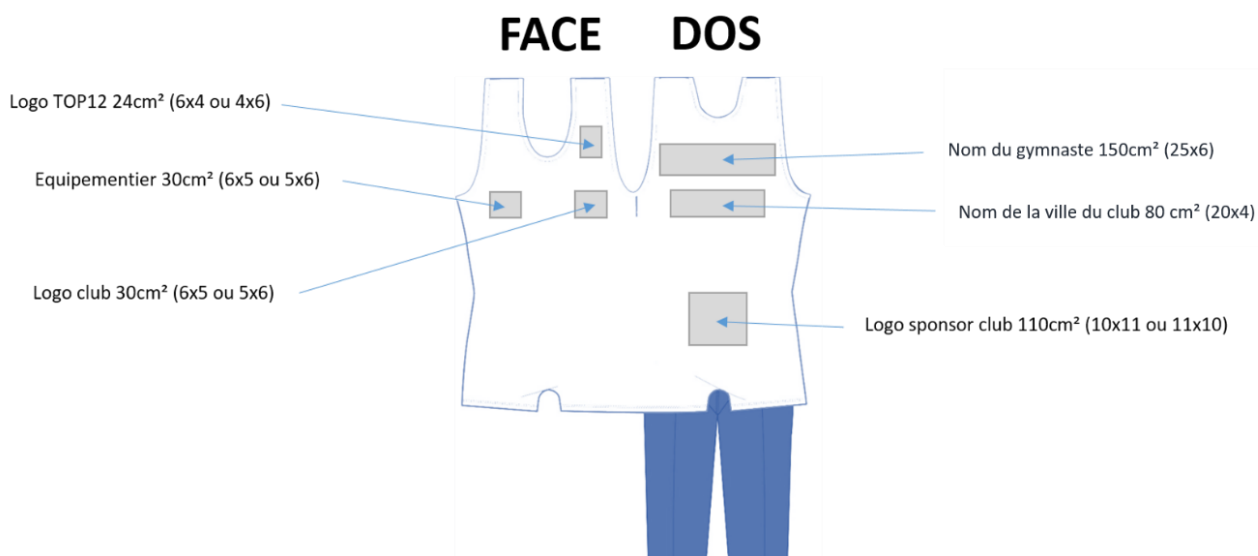
Les gymnastes ne sont pas autorisés à porter de la publicité sous forme de tatouage.

3.4. Restrictions du port de la publicité sur les vêtements de compétition

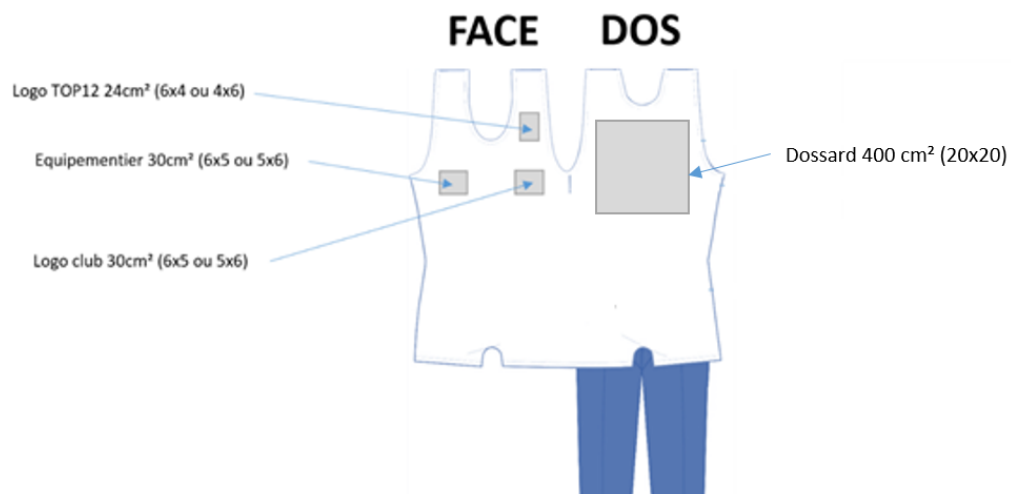
Aucune publicité n'est autorisée sur les chaussettes ou chaussures, seule l'identification normale du fabricant est autorisée sur ces accessoires. Le port de chapeaux, casquettes ou bonnets n'est pas autorisé. Aucune publicité n'est autorisée sur les maniques ou autres accessoires utilisés par les gymnastes durant la compétition du TOP12.

Les marquages de toutes natures sur les tenues de compétition doivent impérativement respecter les règles figurant dans la charte graphique ci-dessous. Sur la tenue de compétition, l'ensemble des marquages correspondant aux noms de la ville du club et aux noms des gymnastes doit être de la même couleur. Le choix de la couleur est laissé à l'appréciation du club, à condition de présenter une parfaite visibilité par rapport à la couleur des tenues. Les caractères utilisés pour le nom du gymnaste et le nom du club doivent être pleins.

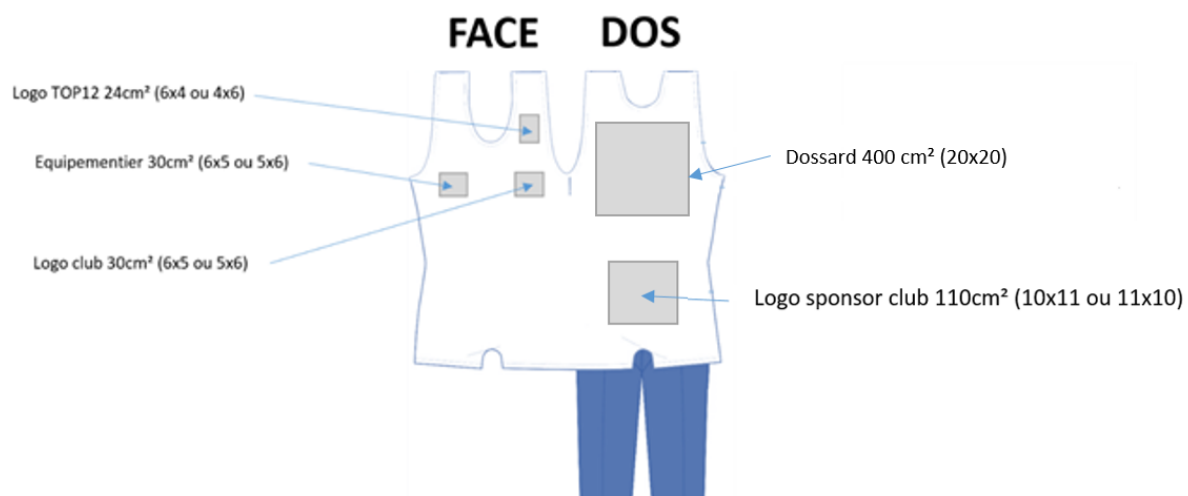
Tenue de compétition TOP12 – Létard + marquage



Tenue de compétition TOP12 – Létard + dossard



Tenue de compétition TOP12 – Létard + dossard + marquage



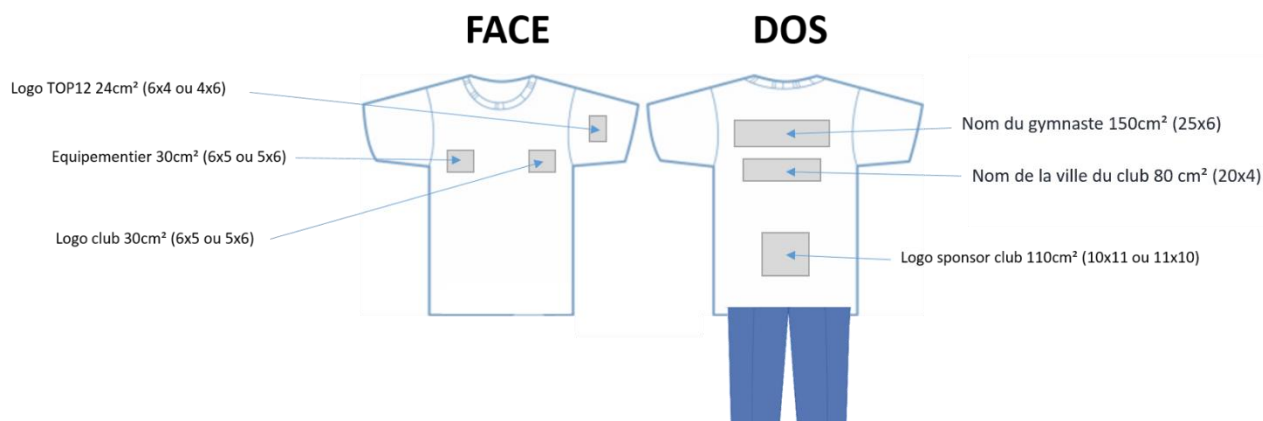
Détails composition du dossard



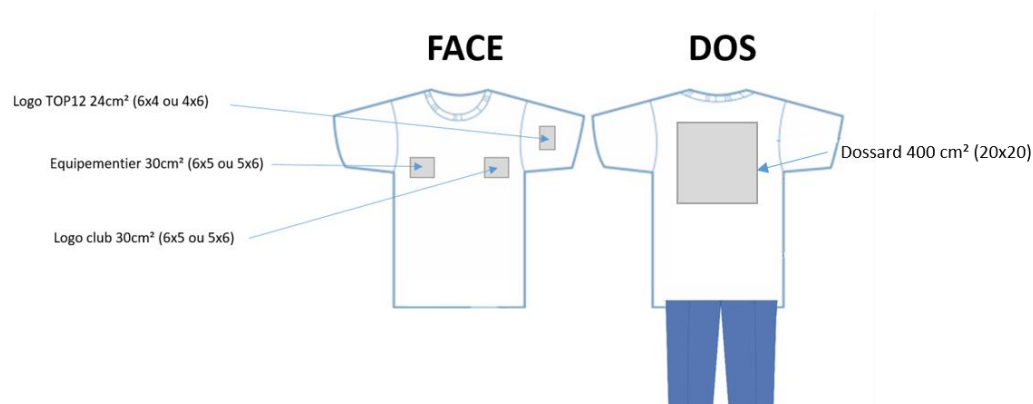
Le dossard affiché au dos des gymnastes mesure 20 cm x 20 cm et se compose de la façon suivante :

- 1 espace « partenaire » de 6 cm x 20. Cet espace peut contenir un ou deux partenaires du club. Le choix est laissé à l'appréciation du club.
- 1 espace « nom du gymnaste » de 8 cm x 20 cm. Cet espace doit obligatoirement être utilisé pour inscrire le nom du gymnaste.
- 1 espace « nom de la ville du club » de 4 cm x 20 cm. Cet espace doit obligatoirement contenir le nom de la ville du club.
- 1 bandeau « TOP 12 » de 2 cm x 20 cm avec fond bleu clair (C 27, M 20, J 4, N 0) et écriture blanche.

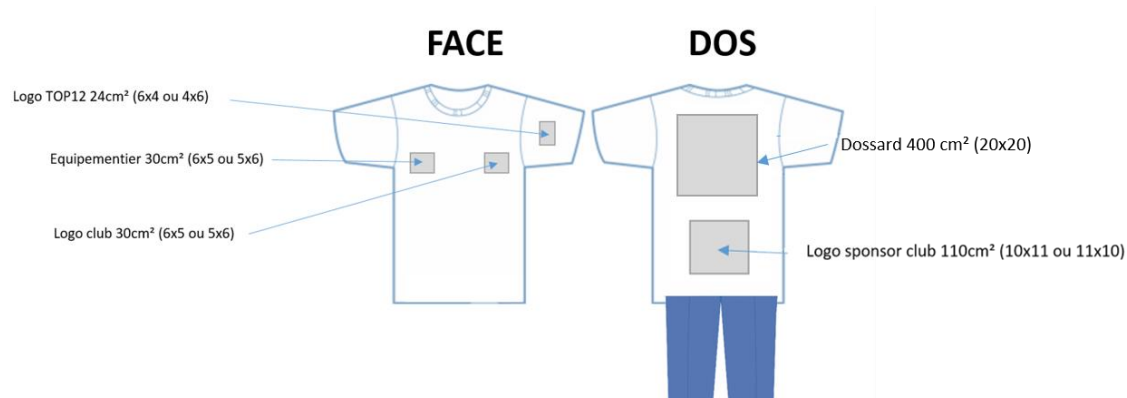
Tenue de compétition TOP12 – T-shirt compression + marquage



Tenue de compétition TOP12 – T-shirt compression + dossard



Tenue de compétition TOP12 – T-shirt compression + dossard + marquage



La FFGym validera ou non les tenues en fonction du respect de la charte graphique. Les clubs doivent envoyer un mois avant la première rencontre le design des tenues.

La superficie des surfaces prévues et identifiées ne peut être dépassée mais un logo peut être plus petit que les surfaces prévues et identifiées.

Le logo équipementier peut être utilisé par le fabricant une fois ou de manière répétitive sur une bande d'une largeur maximale de 6 cm.

Le logo du club doit se trouver à l'opposé du logo équipementier en suivant les mêmes règles que pour ce dernier.

Pour les clubs, dont le logo équipementier ne se situe pas à l'emplacement prévu ci-dessus, une exception est possible : le logo équipementier pourra être disposé ailleurs. Toutefois, les clubs ne pourront alors plus disposer de l'emplacement prévu initialement à cet effet.

Il est interdit d'utiliser les espaces non délimités par la maquette ci-dessus.

3.5 Sponsor du club sur les tenues de compétition des gymnastes

Une seule publicité peut être apposée sur la tenue du gymnaste à un seul emplacement dans le cas où la tenue est directement marquée :

- sur le léotard ou le T-shirt à manches courtes : face arrière : 110 cm² maximum (10cm x 11cm ou 11cm x 10cm).

Plusieurs publicités peuvent être apposées sur la tenue du gymnaste dans le cas où la tenue dispose d'un dossard

- sur le haut du dossard dans un emplacement rectangulaire de 6 cm de hauteur par 20 cm de largeur.
- ET directement sur le léotard ou le T-shirt à manches courtes : face arrière en dessous du dossard : 110 cm² maximum (10cm x 11cm ou 11cm x 10cm).

Il est interdit d'afficher un sponsor ailleurs que dans les emplacements définis ci-dessus sur la tenue de compétition. Il est interdit d'utiliser le sokol ou le short pour afficher de la publicité.

3.6 Marquage sur la tenue de présentation

La publicité est autorisée et les emplacements sont libres sur la tenue de présentation. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût. Obligation : le logo du TOP12 doit se trouver sur la face avant côté opposé au cœur et doit mesurer 7.5cm de hauteur pour les T-shirts, polos, vestes de survêtements ou sweats ; sur la jambe gauche au porté pour le bas de survêtements.

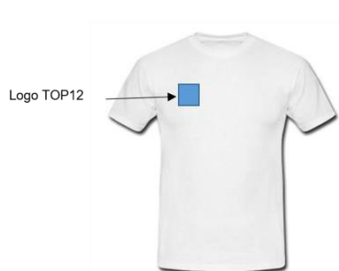
Logo TOP12 survêtement

Année 2016-2017



Logo TOP12 T-shirt

Année 2016-2017



Logo TOP12 polo

Année 2016-2017



3.7 Sponsor du club sur les t-shirts et polos (hors tenue de présentation)

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.8 Sponsor du club sur les survêtements (hors tenue de présentation)

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.9 Sponsor du club sur les sacs de sport

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.10 Contrôle et vérification

Se basant sur le présent règlement le délégué fédéral peut vérifier la publicité sur les vêtements de compétition avant et durant la compétition. Si la publicité sur les vêtements de compétition et de présentation d'un gymnaste ou d'un encadrant ne correspond pas aux modèles le délégué fédéral peut sanctionner l'équipe.

Toute modification non-approuvée par la FFGym ou échange de publicité sur les vêtements de compétition et de présentation qui est effectuée durant la compétition peut être sanctionnée par le délégué fédéral.

Plus généralement, tout club qui ne respectera pas les obligations fixées par le cahier des charges sera traduit devant la Commission de Discipline, qui ouvrira à l'encontre du contrevenant une procédure disciplinaire selon la nature de l'infraction.

Synthèse

- La FFGym détient et gère tous les droits de publicité et de marketing relatif à la compétition TOP12.
- Les effets de la charte graphique FFGym-TOP12 sont visibles sur tous les supports de communication en rapport avec la compétition TOP12 et les publications.
- La FFGym autorise les clubs à bénéficier de l'appui de partenaires, qu'ils soient privés, publics ou associatifs, et à se prêter à une certaine forme de publicité en leur faveur. Elle reste, toutefois, souveraine pour rejeter, sans en justifier les motifs, toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit de sa charte.
- Un club peut prendre un accord avec un ou plusieurs partenaires. Au plus tard, un mois avant le début du TOP12, le club devra adresser la liste des partenaires connus à date, figurant sur les tenues de compétition et de présentation pour la saison en cours. Le club devra aussi transmettre à la FFGym, pour validation, une maquette de la tenue de compétition face avant et face arrière. En cas de nouveau partenaire ou de changement de partenaire en cours de saison, la procédure décrite ci-dessus devra être renouvelée.
- Toute forme de publicité sur le lieu de compétition et sur les tenues des participants aux rencontres du TOP12 faisant concurrence aux partenaires FFGym du TOP12 est interdite.
- Les emplacements réservés aux partenaires du TOP12 ne peuvent pas être utilisés par les clubs. Chaque affichage d'un sponsor sur le lieu de compétition et sur les tenues de compétition et de présentation des participants au TOP12 doit être soumis à la Fédération Française de Gymnastique pour validation.
- Chaque année, un mois avant la réception du premier match à domicile, chacun des clubs soumet à la Fédération Française de Gymnastique la liste des marques qui seront visibles dans la salle de compétition, y compris sur les agrès.
- Pour les clubs, la publicité est autorisée sur les agrès pendant les phases de poules et les demi-finales suivant le règlement de la Fédération Internationale de Gymnastique présent en annexe (annexe publicité agrès).
- Les sponsors individuels des gymnastes ne sont pas autorisés.
- Dans chaque espace destiné à la publicité, sur les tenues, une seule identification de sponsor est autorisée.
- Les marquages de toutes natures sur les tenues de compétition doivent impérativement respecter les règles figurant dans la charte graphique du TOP12. Il est interdit d'utiliser les espaces non délimités par la maquette de présentation des tenues.
- Une seule publicité peut être apposée sur la tenue de compétition du gymnaste à un seul emplacement dans le cas d'un marquage direct sur la tenue. Il est interdit

d'utiliser le sokol ou le short pour afficher de la publicité. Plusieurs publicités peuvent être apposées sur la tenue de compétition du gymnaste dans le cas de l'utilisation d'un dossard.

- La publicité est autorisée et les emplacements sont libres sur le survêtement, le sac, le t-shirt, le polo. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.
- Le logo du TOP12 doit figurer sur chaque tenue de présentation (haut de survêtement, bas de survêtement t-shirt, polo, blouson...) sur la face avant côté opposé au cœur (côté cœur pour le bas de survêtement). Il doit mesurer 7,5cm de haut.

Annexe publicité agrès

1. Généralité

L'utilisation de marques et de logos à des fins publicitaires est autorisée uniquement sur les surfaces de publicité des agrès prévues à cet effet. Les marques et logos sur les surfaces de publicité ne doivent en aucun cas distraire les gymnastes ou les gêner et compromettre ainsi leur sécurité, ni perturber la concentration des juges ou gêner leur vue.

Afin de permettre leur identification, les fabricants d'agrès et de matelas peuvent apposer de manière visible leurs marques et logos à l'extérieur des surfaces de publicité.

L'utilisation des surfaces de publicité sur les agrès ne doit pas nuire à la bonne image de la compétition. Lors des retransmissions télévisées et de toute couverture média, les marques et logos doivent s'intégrer harmonieusement avec les autres publicités. La forme, la couleur et la disposition des marques et logos sur les surfaces de publicité doivent être uniformes.

2. Application de la publicité sur les agrès

Les marques, logos ou toute autre forme de publicités, appliqués sur les surfaces de publicité doivent avoir une seule couleur : noire ou blanche. Ils doivent être détourés ou sous forme d'un autocollant avec fonds transparent.

L'application de marques/logos ou toute autre forme de publicité n'est autorisée que sur les surfaces définies par la FFGym. Une seule entreprise ou produit pourra apposer sa marque, son logo ou toute autre forme de publicité sur une surface de publicité.

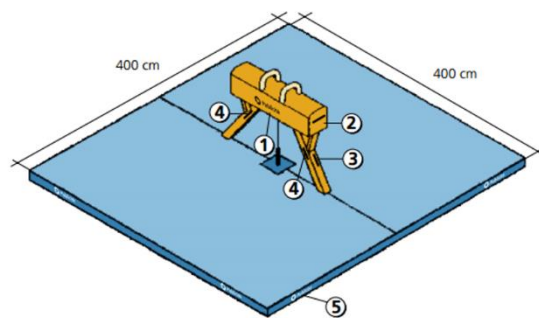
Les marques/logos ou autre forme de publicité des fabricants d'agrès pour identifier leurs propres produits ne sont autorisés qu'à l'extérieur des surfaces de publicité, à moins que le fabricant ou fournisseur souhaite utiliser sa marque/son logo ou autre forme de publicité à des fins publicitaires.

La publicité est autorisée sur le côté des tapis de réception si et seulement si l'identification du fabricant n'y figure pas. La hauteur de cette identification est de 10cm maximum. Elle est centrée et mesure 100x8cm

3. Surface de publicité sur le cheval-arçons

Emplacements :

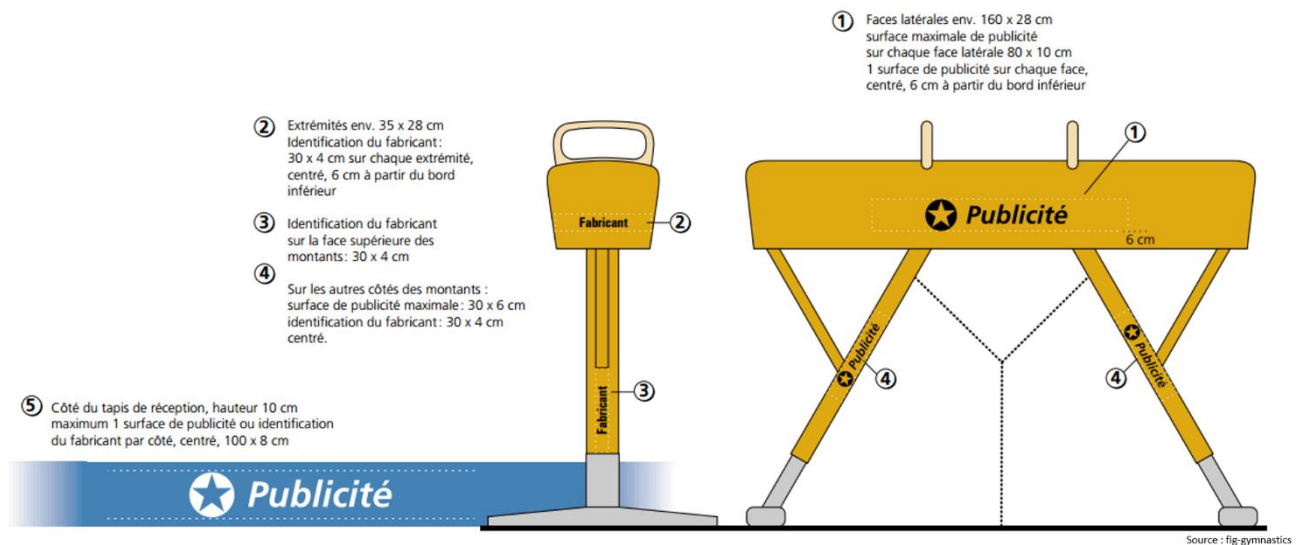
- les deux faces du corps du cheval : centrée, distance par rapport au bord inférieur 6 cm : 80x10cm.
- les pieds : centrés, sur chacun des pieds : 30x6 cm.



- ⑤ Set de tapis de réception
2 tapis 200 x 400 x 10 cm
- 1 surface de publicité ou
1 identification du fabricant
par côté de tapis,
centré, 100 x 8 cm

- ② Extrémités env. 35 x 28 cm
Identification du fabricant:
30 x 4 cm sur chaque extrémité,
centré, 6 cm à partir du bord
inférieur
- ③ Identification du fabricant
sur la face supérieure des
montants: 30 x 4 cm
- ④ Sur les autres côtés des montants :
surface de publicité maximale: 30 x 6 cm
identification du fabricant: 30 x 4 cm
centré.

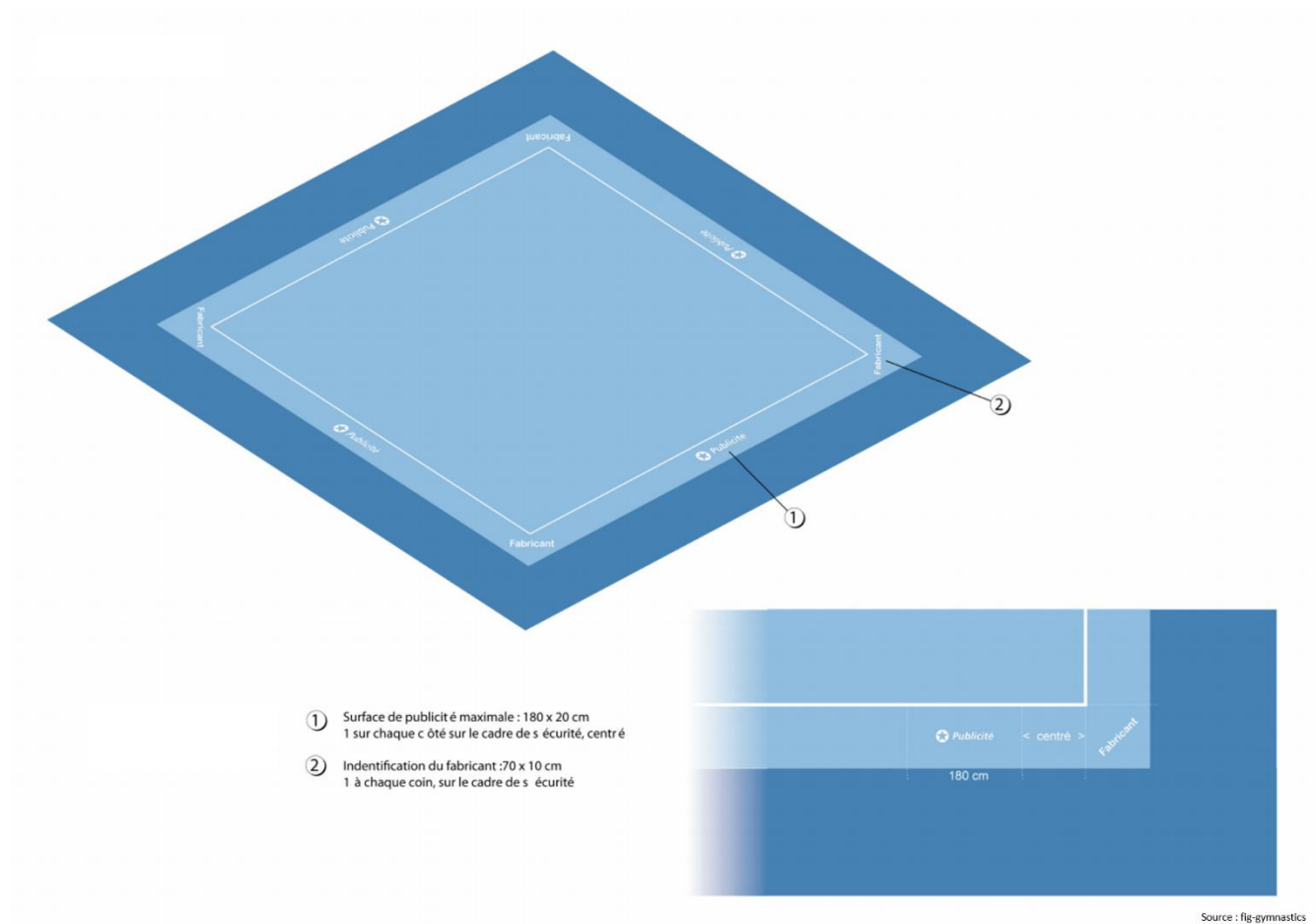
- ⑤ Côté du tapis de réception, hauteur 10 cm
maximum 1 surface de publicité ou identification
du fabricant par côté, centré, 100 x 8 cm



5. Surface de publicité sur le praticable

Emplacement :

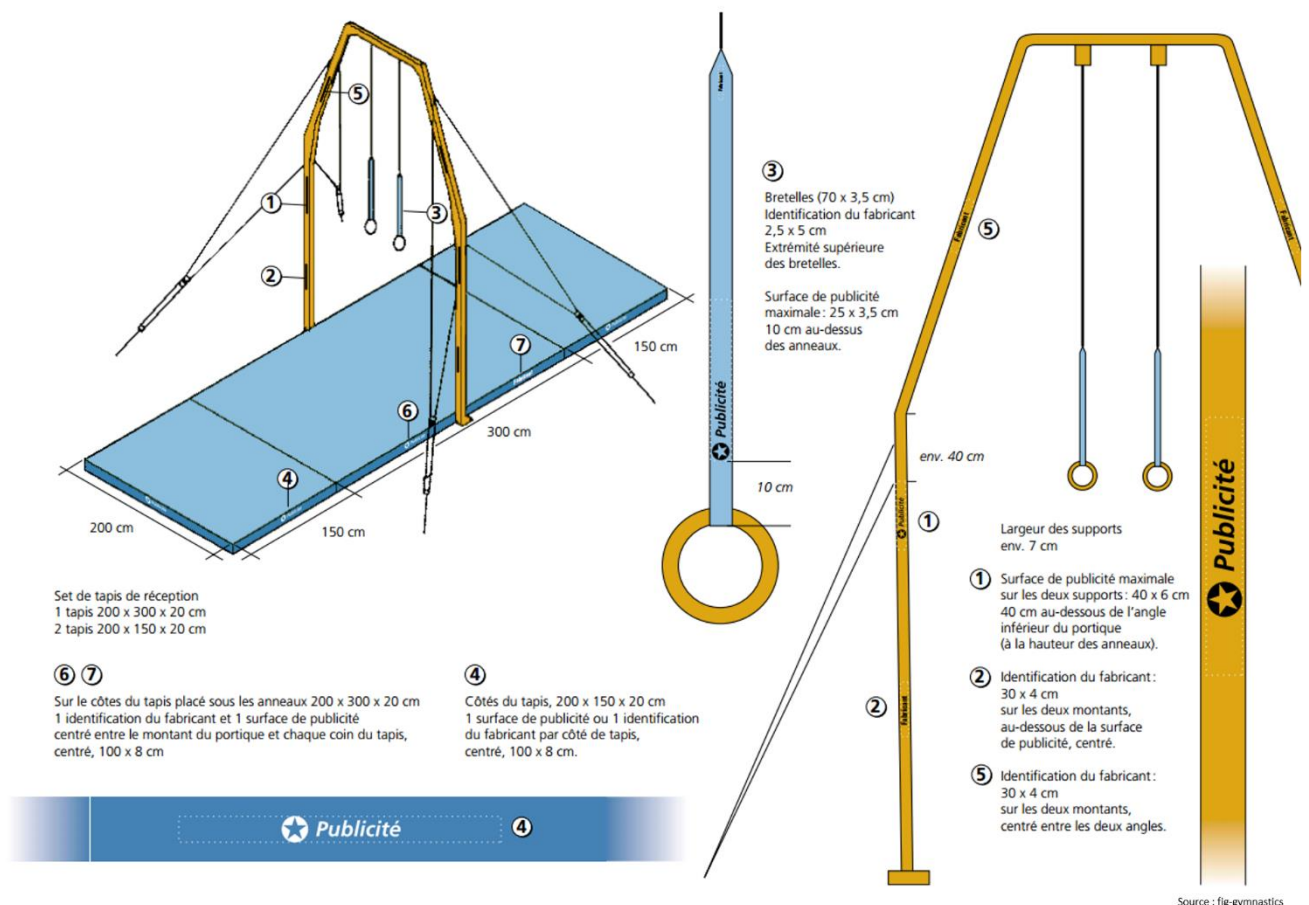
- à l'extérieur de la surface de compétition, sur le cadre de sécurité, une publicité par côté, centrée : 180x20 cm.



6. Surface de publicité sur le portique des anneaux

Emplacements :

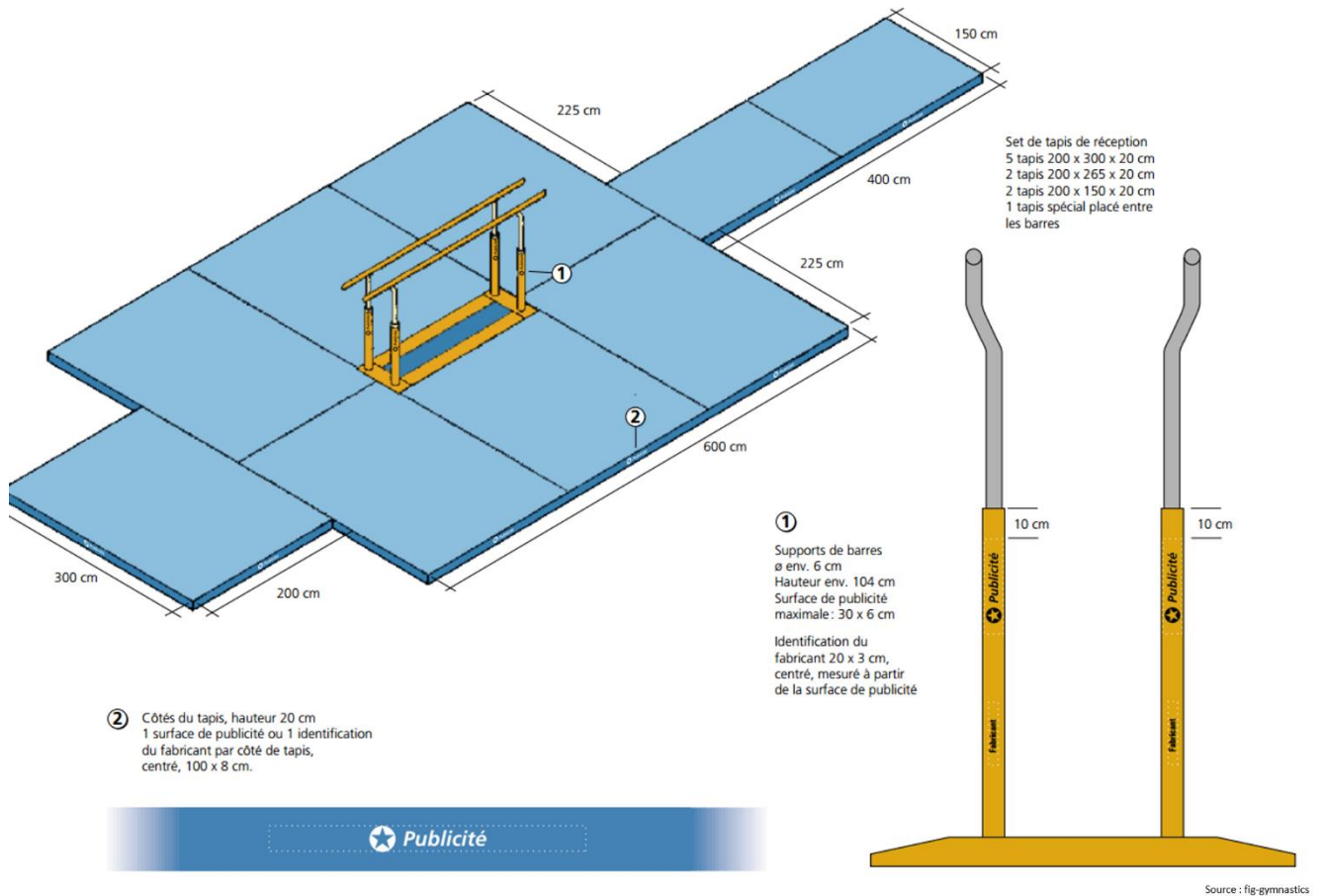
- bretelles : à une distance de 10 cm au-dessus des anneaux : 25x3,5 cm.
- les deux montants, à 40 cm au-dessous de l'angle inférieur du portique (à la hauteur des anneaux) : 40x6cm.



7. Surface de publicité sur les Barres Parallèles

Emplacement :

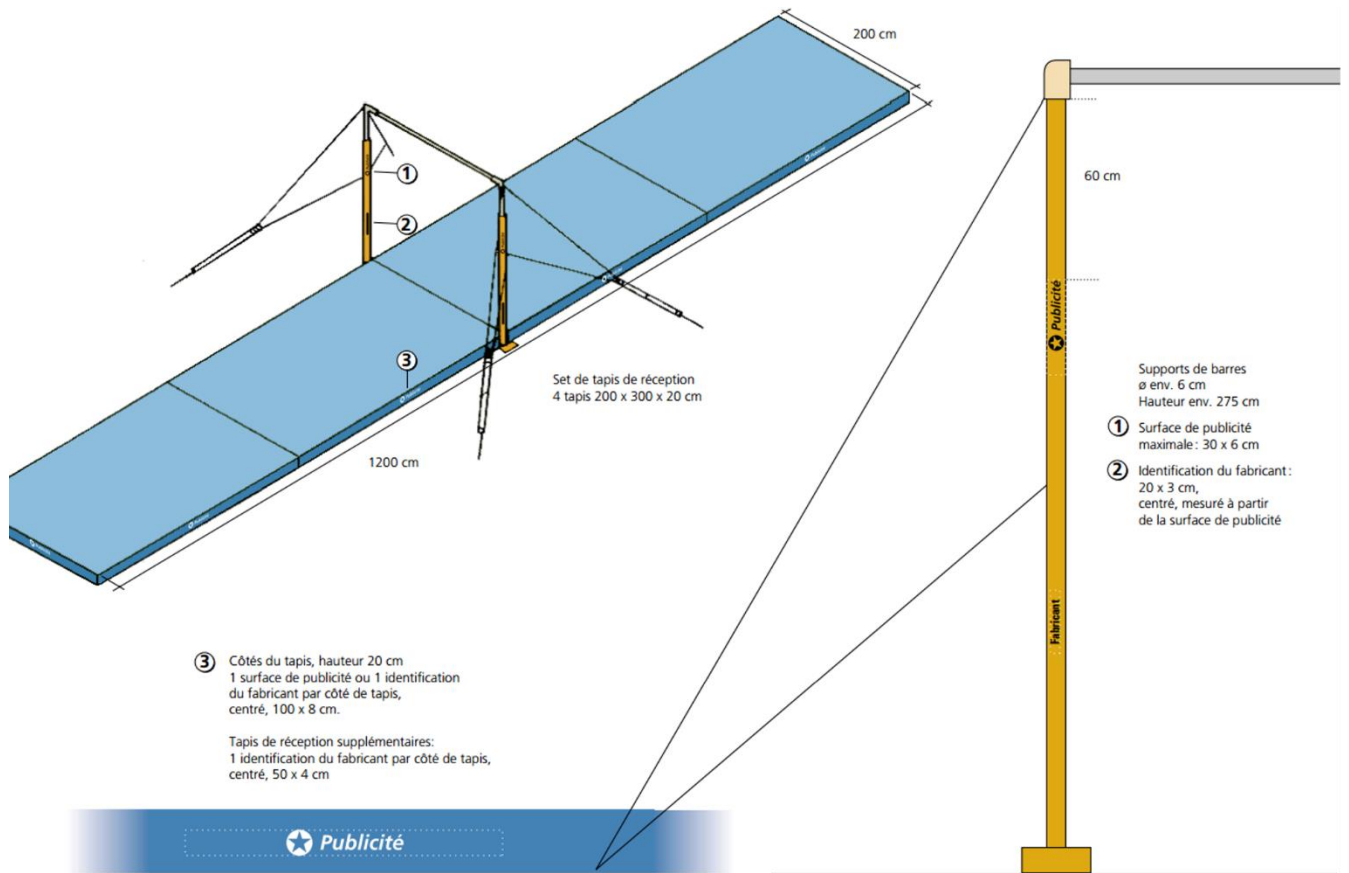
- les deux montants, à 10 cm au-dessous des points de réglage des barres, à l'extérieur : 30x6cm



8. Surface de publicité à la Barre Fixe

Emplacement :

- les deux montants, à une distance de 60 cm au-dessous du système de fixation de la barre, à l'extérieur : 30x6cm

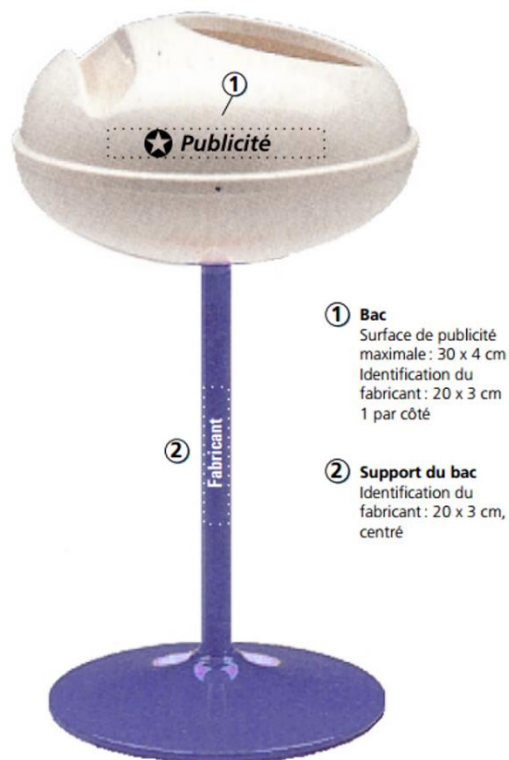


Source : fig-gymnastics

9. Surfaces de publicité sur le bac à magnésie

Emplacement :

- le bac de magnésie, centré : 30x4cm



Source : fig-gymnastics

10. Procédure d'approbation de l'affichage de publicité

Les marques/logos figurant sur les surfaces de publicité des agrès et accessoires (tapis de réception et bac à magnésie) utilisés lors du TOP12 doivent être approuvés préalablement par la FFGym par écrit. A cet effet, des dessins à l'échelle fournis par le fabricant ou le club doivent être soumis au minimum un mois avant le début du TOP12.

La FFGym approuve ou, si nécessaire, procède aux modifications requises et en informe les clubs concernés et fabricants d'engins. La FFGym n'a pas l'obligation de motiver un refus.

11. Contrôle de la publicité sur les agrès

La publicité sur les agrès fait partie intégrante du plan de publicité élaborée entre la FFGym et les clubs organisateurs.

La FFGym est autorisée à exiger des modifications d'emplacement, de dimensions ou du nombre de marques/logos de toute forme de publicité disposée dans l'aire de compétition, si ces modifications s'avèrent nécessaires compte tenu du règlement.

TOP 12 GAF 2018-2019 : RÉGLEMENTATION



Annexe 1 - Additif à la réglementation TOP 12 GAF 2018-2019 – article 6.2 « tenue et publicité »

Ce règlement est organisé en trois chapitres :

Chapitre 1 - Généralités

Ce chapitre contient les éléments relatifs à l'attribution des droits de publicité, la commercialisation de ces droits et définit l'utilisation de la charte graphique par les organisateurs de la compétition TOP12 et les restrictions publicitaires.

Chapitre 2 : Publicité sur le site de compétition

Ce chapitre décrit les possibilités publicitaires dans la salle et l'aire de compétition, ainsi qu'à proximité de ces lieux. De plus il traite également du marquage sur les agrès utilisés durant les rencontres du TOP12.

Chapitre 3 : Publicité sur les tenues de compétition et de présentation

Le chapitre 3 évoque les possibilités de publicité sur les vêtements et autres accessoires des gymnastes et officiels participant au TOP12. Il précise également l'emplacement et les dimensions de la publicité.

Chapitre 1 : Généralités

1.1 Droit de publicité et marketing

La FFGym détient et gère tous les droits de publicité et de marketing relatif à la compétition TOP12 :

- la charte graphique de la compétition
- les droits de retransmissions
- l'attribution de la licence FFGym-TOP12

Seule la FFGym possède le droit de transmettre tout ou partie de ses droits de publicité et de commercialisation à une ou plusieurs agences. Au cas où les droits de publicité et de commercialisation sont transférés à une ou plusieurs agences, ces dernières s'engagent à travailler exclusivement sur la base du présent règlement et dans le respect des règlements et statuts de la FFGym.

1.2 Image de marque de la FFGym

Afin de visualiser la FFGym de manière uniforme et reconnaissable en qualité d'organisateur et propriétaire du championnat TOP12 et pour être reconnue facilement en tant que telle par le public, les spectateurs, les médias et par d'autres groupes spécifiques, la FFGym applique sa charte graphique.

Les effets de la charte graphique FFGym-TOP12 sont visibles sur tous les supports de communication en rapport avec la compétition TOP12 et les publications. Les moyens et supports de communications qui peuvent être utilisés sont, par exemple, des panneaux, des calicots, des drapeaux et autres supports. Toutes les productions et imprimés en rapport avec la compétition TOP12 doivent être présentés de manière uniforme et identifier clairement la manifestation comme un événement FFGym. En particulier les fiches d'information, les affiches, les programmes, les diplômes et médailles, le papier à en-tête, les listes de résultat et les communiqués de presse doivent être réalisés dans le respect de la charte graphique défini par le FFGym.

1.3 Directives générales relatives à la publicité

La FFGym autorise les clubs à bénéficier de l'appui de partenaires, qu'ils soient privés, publics ou associatifs, et à se prêter à une certaine forme de publicité en leur faveur. Elle reste, toutefois, souveraine pour rejeter, sans en justifier les motifs, toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit de sa charte.

La FFGym recommande aux clubs de lui soumettre tout cas qui pourrait poser problème quant à la nature de l'activité du partenaire.

Un club peut prendre un accord avec un ou plusieurs partenaires. Un club bénéficiaire d'un accord avec un ou plusieurs partenaires sera autorisé à faire apparaître les indications publicitaires (inscription, logo ou slogan) de ceux-ci, sur les différents supports disponibles à condition de respecter les dispositions de chapitre 2 relatif à la publicité sur le site de compétition.

Toute forme de publicité contraire aux bonnes mœurs, aux principes éthiques, moraux et sociaux, la publicité diffamante, provocatrice, raciste, religieuse, politique, sexiste ou glorifiant la violence est interdite. De plus, toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcoolisées et en faveur du tabac ou des produits du tabac.

Le placement de publicités à l'intérieur de la salle de compétition ne doit pas nuire à une impression générale harmonieuse, ni à l'esthétique de l'ensemble de l'atmosphère de la manifestation de telle sorte que la publicité soit considérée par les spectateurs et les médias comme dérangeante, nuisible ou imposante. La publicité se doit d'être discrète et adaptée au contexte d'une rencontre du TOP12.

La publicité ne doit en aucune manière compromettre la sécurité des gymnastes, des membres des clubs, des officiels et des spectateurs.

Au sein de ce règlement, les dimensions des différents emplacements publicitaires représentent à chaque reprise les dimensions maximums autorisées.

Enfin, en cas de décisions de dernière instance, le Comité Directeur de la FFGym est l'autorité.

1.4 Procédure concernant la tenue de compétition

Au plus tard un mois avant la première journée de championnat TOP12, le club devra adresser la liste des partenaires connus à date, figurant sur les tenues de compétition et de présentation pour la saison à venir. Le club devra aussi transmettre à la FFGym, pour validation, une maquette de la tenue de compétition face avant et face arrière.

En cas de nouveau partenaire ou de changement de partenaire en cours de saison, la procédure décrite ci-dessus devra être renouvelée.

Les indications publicitaires peuvent être différentes entre les différents supports.

Les indications publicitaires peuvent être différentes suivant les rencontres jouées à domicile ou à l'extérieur.

Un club, bénéficiaire d'un accord avec un ou plusieurs partenaires, ne peut renoncer au TOP12, sous prétexte que cette épreuve est parrainée par un partenaire concurrent de celui auquel il est lié.

1.5 Concurrence aux partenaires TOP12

Toute forme de publicité sur le lieu de compétition et sur les tenues des participants aux rencontres du TOP12 faisant concurrence aux partenaires FFGym du TOP12 est interdite. Un annonceur évoluant au sein du même marché commercial qu'un partenaire du TOP12 ne peut faire de la publicité durant une rencontre du TOP12 par l'intermédiaire d'un club.

Les emplacements réservés aux partenaires du TOP12 ne peuvent pas être utilisés par les clubs. Chaque affichage d'un sponsor sur le lieu de compétition et sur les tenues de compétition et de présentation des participants au TOP12 doit être soumis à la Fédération Française de Gymnastique pour validation.

Chapitre 2 : Publicité sur le site de compétition

2.1 Convention FFGym - Club

Chaque année, un mois avant la réception du premier match à domicile, chacun des clubs soumet à la Fédération Française de Gymnastique la liste des marques qui seront visibles dans la salle de compétition, y compris sur les agrès. A réception de cette liste, la FFGym a l'obligation de garantir, dans le cadre des rencontres du TOP12, les droits d'apparition de ses sponsors convenus par contrat, de les mentionner dans la liste et d'en donner connaissance aux clubs organisateurs.

2.2 Dimensions / type et emplacement de la publicité

A l'exception de la salle de compétition, de l'aire de compétition et du podium, il n'y a en principe aucune restriction quant à la publicité dans les autres zones du site de compétition.

2.3 Possibilités de publicité sur les sites de compétition

Peuvent être utilisés comme moyens publicitaires :

- les surfaces de présentation dans les installations extérieures du site de compétition
- des drapeaux
- des stands d'information et de vente
- des parois d'exposition, présentoirs pour prospectus
- des calicots, banderoles, panneaux publicitaires, kakemonos, pop-up
- des supports publicitaires audiovisuels (écrans, écrans géants, vidéos, annonces par haut-parleur)
- d'autres moyens publicitaires qui ne sont pas mentionnés expressément ici.

2.4 Possibilités de publicité dans la salle de compétition

Les possibilités publicitaires dans la salle de compétition se limitent à des surfaces déterminées de publicité situées à l'intérieur de la salle de compétition, dans la zone d'accès de la salle de compétition et dans le secteur des gradins : en outre,

- à l'intérieur de la salle de compétition, un coin presse/interview doit être mis en place.

2.5 Possibilités de publicité dans l'aire de compétition (cf. art 2.1)

Tous les panneaux publicitaires situés en bordure de l'aire de compétition, sur les côtés, séparant ainsi l'aire de compétition de la salle de compétition, doivent être disposés de façon à ne pas cacher les caméras et / ou les spectateurs. Aussi, la publicité dans la zone du podium ne doit en aucun cas compromettre l'attention des juges, les distraire ou gêner la vue sur les engins et ne doit en aucun cas compromettre la sécurité des compétiteurs.

2.6 Possibilités de publicité sur les agrès

Pour les clubs, la publicité est autorisée sur les agrès suivant : cheval d'arçons, table de saut, anneaux et portique des anneaux, barres parallèles, barre fixe, praticable. La publicité sur les agrès est autorisée pendant les phases de poules et les demi-finales. Les emplacements des espaces publicitaires sont définis en annexe (annexe publicité agrès).

La publicité est autorisée sur le bloc à magnésie et sur les tapis de réception. Concernant les tapis de réception, elle est autorisée uniquement si l'identification du fabricant est absente : voir Article 2 – Annexe publicité agrès.

Chapitre 3 : Publicité sur les tenues de compétition et de présentation

Ce chapitre est destiné à offrir aux clubs la possibilité de promouvoir leurs sponsors. Les exigences suivantes sont établies afin que le « bon goût et la discrétion » soient respectés. Lors de chaque rencontre du TOP12, un contrôle du respect des dispositions de ce règlement peut être effectué et toute infraction signalée devra être réparée pour assurer le bon déroulement de la compétition. Les tenues de compétition doivent être identiques pour tous les membres d'une même équipe.

Ce règlement est valable pour les gymnastes et l'encadrement des gymnastes dans la salle de compétition.

L'article 3.3 est applicable dans la salle de compétition, l'aire de compétition et sur le podium.

3.1 Droit de porter de la publicité

Les gymnastes et entraîneurs des clubs membres sont autorisés à porter de la publicité dans la salle de compétition sur leurs vêtements et accessoires, à condition de respecter les emplacements prévus à cet effet.

La FFGym se réserve le droit de retirer ou recouvrir toute publicité jugée inappropriée. La décision est sans appel.

3.2. Identification de la marque

L'identification de la marque sur les vêtements peut se faire par le nom, son abrégé et/ou le logo. L'utilisation du nom, de son abrégé, du logo sur une surface de publicité est définie par le présent règlement.

3.3 Utilisation de publicité

Le TOP12 est une compétition par équipe. Dans toute compétition par équipes, ensembles ou groupes, tous les gymnastes de la même équipe doivent porter la même publicité selon le règlement en vigueur. Les sponsors individuels ne sont donc pas autorisés.

Dans chaque espace destiné à la publicité, une seule identification de sponsor est autorisée hormis sur le dossard (voir dessin).

Les emplacements répondent aux critères esthétiques. Au cas où des badges sont utilisés, la matière utilisée pour le fond doit répondre aux critères esthétiques de l'ensemble de la tenue. Dans la mesure du possible, la publicité doit être détournée, c'est-à-dire avec fond invisible. Il est souhaité qu'une seule couleur soit utilisée pour la publicité, bien que l'utilisation de plusieurs couleurs soit autorisée.

Les gymnastes ne sont pas autorisés à porter de la publicité sous forme de tatouage.

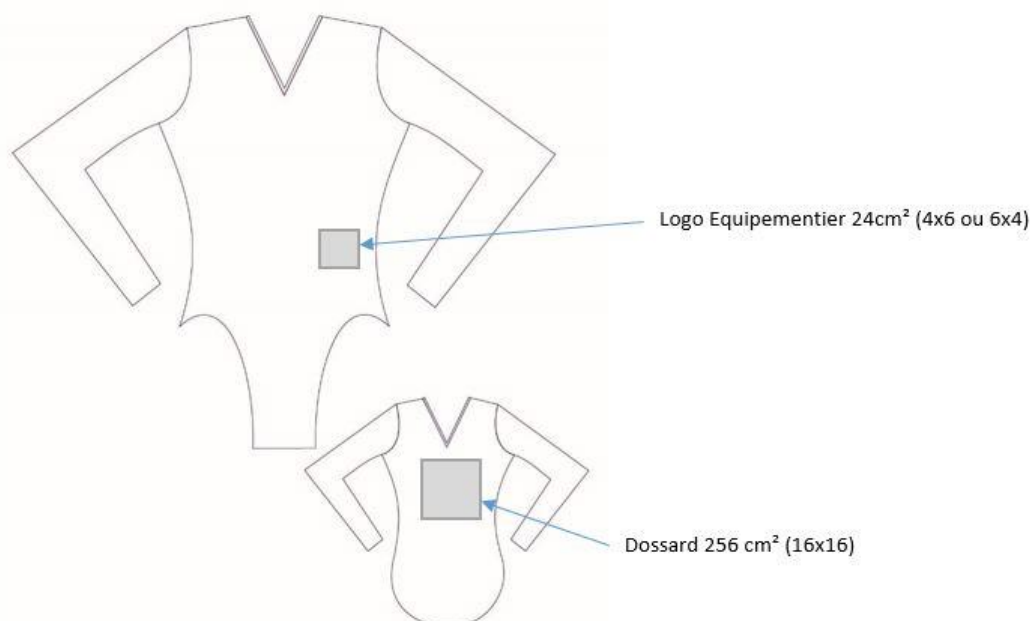
3.4. Restrictions du port de la publicité sur les vêtements de compétition

Aucune publicité n'est autorisée sur les chaussettes ou chaussures, seule l'identification normale du fabricant est autorisée sur ces accessoires. Le port de chapeaux, casquettes ou bonnets n'est pas autorisé. Aucune publicité n'est autorisée sur les maniques ou autres accessoires utilisés par les gymnastes durant la compétition du TOP12.

Les marquages de toutes natures sur les tenues de compétition doivent impérativement respecter les règles figurant dans la charte graphique ci-dessous. Sur la tenue de compétition, l'ensemble des marquages correspondant aux noms de la ville du club et aux noms des gymnastes doit être de la même couleur. Le choix de la couleur est laissé à l'appréciation du club, à condition de présenter une parfaite visibilité par rapport à la couleur des tenues. Les caractères utilisés pour le nom du gymnaste et le nom du club doivent être pleins.

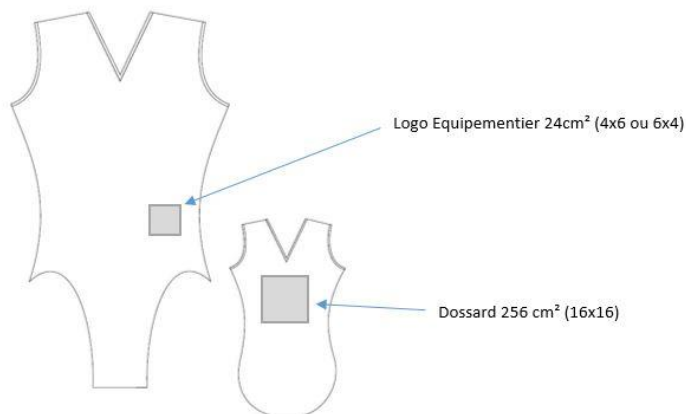
Marquage tenue de compétition TOP 12 GAF – Justaucorps avec manche

Année 2017-2018



Marquage tenue de compétition TOP 12 GAF – Justaucorps avec manche

Année 2017-2018



La FFGym validera ou non les tenues en fonction du respect de la charte graphique.

Il n'y a pas de distinction de règle de marquage entre les justaucorps manches courtes ou manches.

La superficie des surfaces prévues et identifiées ne peut être dépassée mais un logo peut être plus petit que les surfaces prévues et identifiées.

Le logo équipementier devra se trouver en bas, du côté gauche au porté du justaucorps sur un espace de 24 cm² (4x6 ou 6x4) sur la face ventrale.

Détails composition du dossard



Le dossard affiché au dos des gymnastes mesure 16 cm x 16 cm et se compose de la façon suivante :

- 1 espace « logo club » de 5cm x 8cm.
- 1 espace « partenaire » de 5 cm x 8cm. Cet espace peut contenir un ou deux partenaires du club. Le choix est laissé à l'appréciation du club.
- 1 espace « nom de la gymnaste » de 6 cm x 16 cm **avec écriture blanche et fond bleu (PANTONE 288 C / C 100 - M 89 - J 05 - N 22 / R 0 - V 44 - B 115).** Cet espace doit obligatoirement être utilisé pour inscrire le nom du gymnaste.
- 1 espace « logo TOP 12 » de 5cm x 4cm. Cet espace doit obligatoirement contenir le logo du TOP 12 GAF.
- 1 espace « nom de la ville du club » de 5 cm x 12 cm. Cet espace doit obligatoirement contenir le nom de la ville du club.

Il est interdit d'utiliser les espaces non délimités par la maquette ci-dessus.

3.5 Sponsor du club sur les tenues de compétition des gymnastes

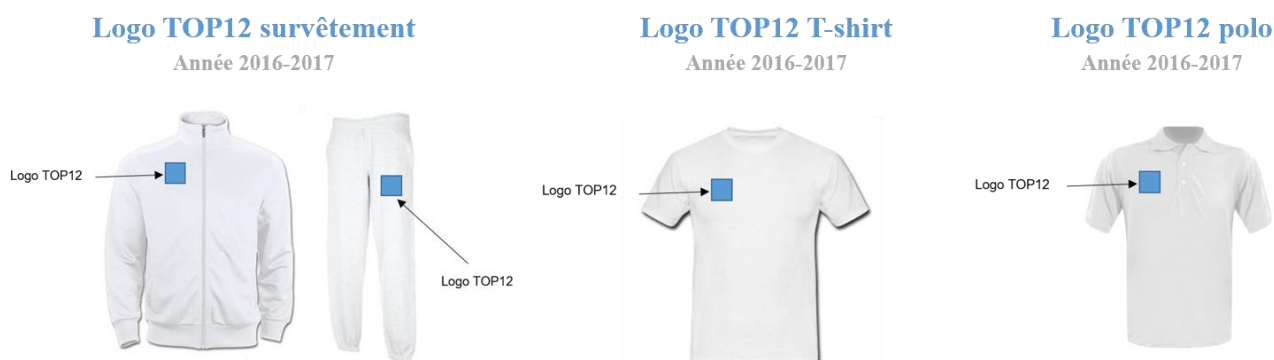
Plusieurs publicités peuvent être apposées sur la tenue de la gymnaste

- sur le haut du dossard dans un emplacement rectangulaire de 5 cm de hauteur par 16 cm de largeur divisible en deux espaces.

Il est interdit d'afficher un sponsor ailleurs que dans les emplacements définit ci-dessus sur la tenue de compétition.

3.6 Marquage sur la tenue de présentation

La publicité est autorisée et les emplacements sont libres sur la tenue de présentation. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût. Obligation : le logo du TOP12 doit de trouver sur la face avant côté opposé au cœur et doit mesurer 7.5cm de hauteur pour les T-shirts, polos, vestes de survêtements ou sweats ; sur la jambe gauche au porté pour le bas de survêtements.



3.7 Sponsor du club sur les t-shirts et polos (hors tenue de présentation)

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.8 Sponsor du club sur les survêtements (hors tenue de présentation)

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.9 Sponsor du club sur les sacs de sport

La publicité est autorisée et les emplacements y sont libres. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.

3.10 Contrôle et vérification

Se basant sur le présent règlement le délégué fédéral peut vérifier la publicité sur les vêtements de compétition avant et durant la compétition. Si la publicité sur les vêtements de compétition et de présentation d'un gymnaste ou d'un encadrant ne correspond pas aux modèles le délégué fédéral peut sanctionner l'équipe.

Toute modification non-approuvée par la FFGym ou échange de publicité sur les vêtements de compétition et de présentation qui est effectuée durant la compétition peut être sanctionnée par le délégué fédéral.

Plus généralement, tout club qui ne respectera pas les obligations fixées par le cahier des charges sera traduit devant la Commission de Discipline, qui ouvrira à l'encontre du contrevenant une procédure disciplinaire selon la nature de l'infraction.

Synthèse

- La FFGym détient et gère tous les droits de publicité et de marketing relatif à la compétition TOP12.
- Les effets de la charte graphique FFGym-TOP12 sont visibles sur tous les supports de communication en rapport avec la compétition TOP12 et les publications.
- La FFGym autorise les clubs à bénéficier de l'appui de partenaires, qu'ils soient privés, publics ou associatifs, et à se prêter à une certaine forme de publicité en leur faveur. Elle reste, toutefois, souveraine pour rejeter, sans en justifier les motifs, toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit de sa charte.
- Un club peut prendre un accord avec un ou plusieurs partenaires. Au plus tard, un mois avant le début du TOP12, le club devra adresser la liste des partenaires connus à date, figurant sur les tenues de compétition et de présentation pour la saison en cours. Le club devra aussi transmettre à la FFGym, pour validation, une maquette de la tenue de compétition face avant et face arrière. En cas de nouveau partenaire ou de changement de partenaire en cours de saison, la procédure décrite ci-dessus devra être renouvelée.
- Toute forme de publicité sur le lieu de compétition et sur les tenues des participantes aux rencontres du TOP12 faisant concurrence aux partenaires FFGym du TOP12 est interdite.
- Les emplacements réservés aux partenaires du TOP12 ne peuvent pas être utilisés par les clubs. Chaque affichage d'un sponsor sur le lieu de compétition et sur les tenues de compétition et de présentation des participants au TOP12 doit être soumis à la Fédération Française de Gymnastique pour validation.
- Chaque année, un mois avant la réception du premier match à domicile, chacun des clubs soumet à la Fédération Française de Gymnastique la liste des marques qui seront visibles dans la salle de compétition, y compris sur les agrès.
- Pour les clubs, la publicité est autorisée sur les agrès pendant les phases de poules et les demi-finales suivant le règlement de la Fédération Internationale de Gymnastique présent en annexe (annexe publicité agrès).
- Les sponsors individuels des gymnastes ne sont pas autorisés.
- Dans chaque espace destiné à la publicité, sur les tenues, une seule identification de sponsor est autorisée.
- Les marquages de toutes natures sur les tenues de compétition doivent impérativement respecter les règles figurant dans la charte graphique du TOP12. Il est interdit d'utiliser les espaces non délimités par la maquette de présentation des tenues.

- Plusieurs publicités peuvent être apposées sur la tenue de compétition de la gymnaste dans le cas de la division de l'espace publicitaire du dossard en deux espace.
- La publicité est autorisée et les emplacements sont libres sur le survêtement, le sac, le t-shirt, le polo. La publicité doit être disposée dans le respect du design et du bon goût.
- Le logo du TOP12 doit figurer sur chaque tenue de présentation (haut de survêtement, bas de survêtement t-shirt, polo, blouson...) sur la face avant côté opposé au cœur (côté cœur pour le bas de survêtement). Il doit mesurer 7,5cm de haut.

Annexe publicité agrès

1. Généralité

L'utilisation de marques et de logos à des fins publicitaires est autorisée uniquement sur les surfaces de publicité des agrès prévues à cet effet. Les marques et logos sur les surfaces de publicité ne doivent en aucun cas distraire les gymnastes ou les gêner et compromettre ainsi leur sécurité, ni perturber la concentration des juges ou gêner leur vue.

Afin de permettre leur identification, les fabricants d'agrès et de matelas peuvent apposer de manière visible leurs marques et logos à l'extérieur des surfaces de publicité.

L'utilisation des surfaces de publicité sur les agrès ne doit pas nuire à la bonne image de la compétition. Lors des retransmissions télévisées et de toute couverture média, les marques et logos doivent s'intégrer harmonieusement avec les autres publicités. La forme, la couleur et la disposition des marques et logos sur les surfaces de publicité doivent être uniformes.

2. Application de la publicité sur les agrès

Les marques, logos ou toute autre forme de publicités, appliqués sur les surfaces de publicité doivent avoir une seule couleur : noire ou blanche. Ils doivent être détourés ou sous forme d'un autocollant avec fonds transparent.

L'application de marques/logos ou toute autre forme de publicité n'est autorisée que sur les surfaces définies par la FFGym. Une seule entreprise ou produit pourra apposer sa marque, son logo ou toute autre forme de publicité sur une surface de publicité.

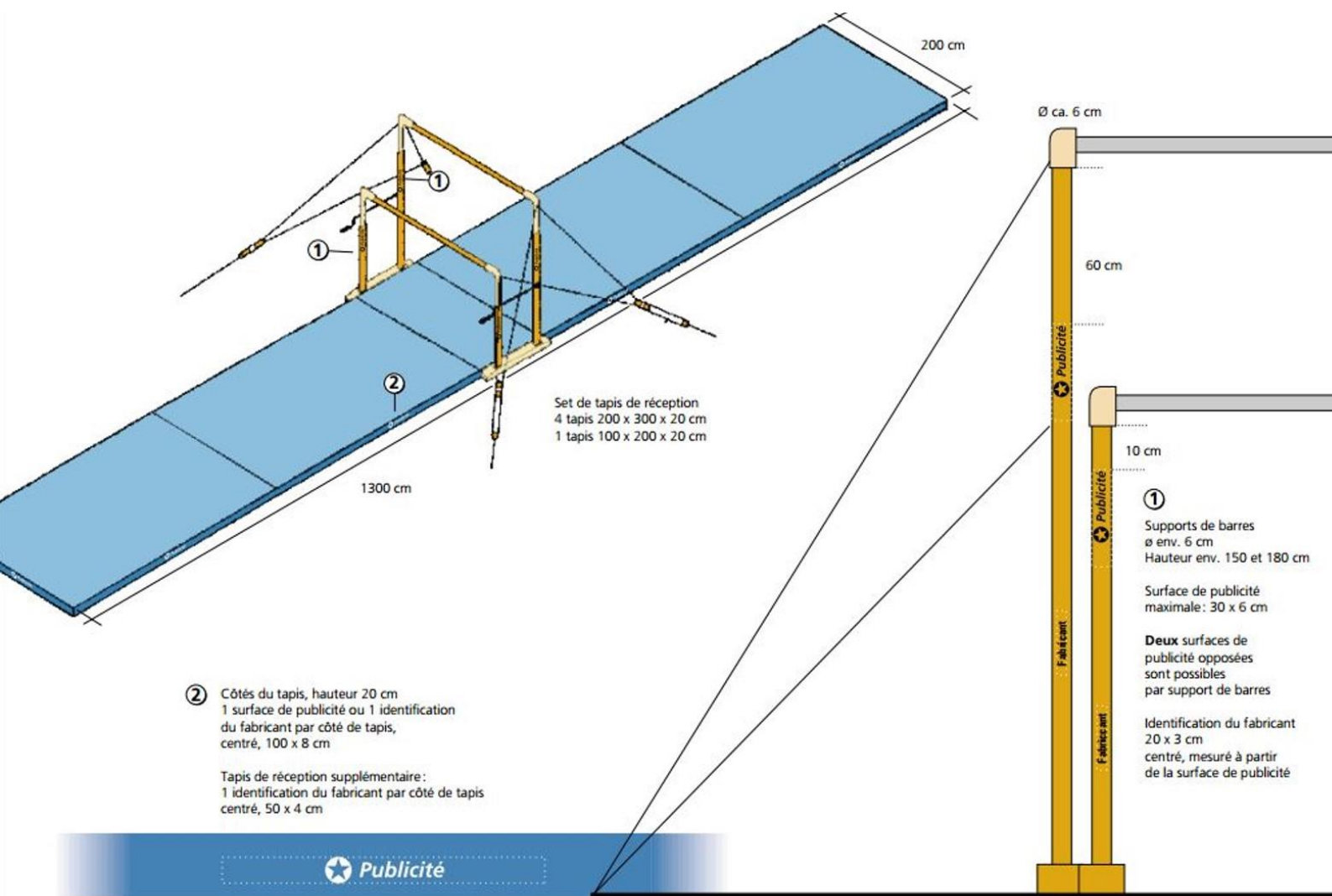
Les marques/logos ou autre forme de publicité des fabricants d'agrès pour identifier leurs propres produits ne sont autorisés qu'à l'extérieur des surfaces de publicité, à moins que le fabricant ou fournisseur souhaite utiliser sa marque/son logo ou autre forme de publicité à des fins publicitaires.

La publicité est autorisée sur le côté des tapis de réception si et seulement si l'identification du fabricant n'y figure pas. La hauteur de cette identification est de 10cm maximum. Elle est centrée et mesure 100x8cm

4. Surface de publicité aux Barre Asymétrique

Emplacement :

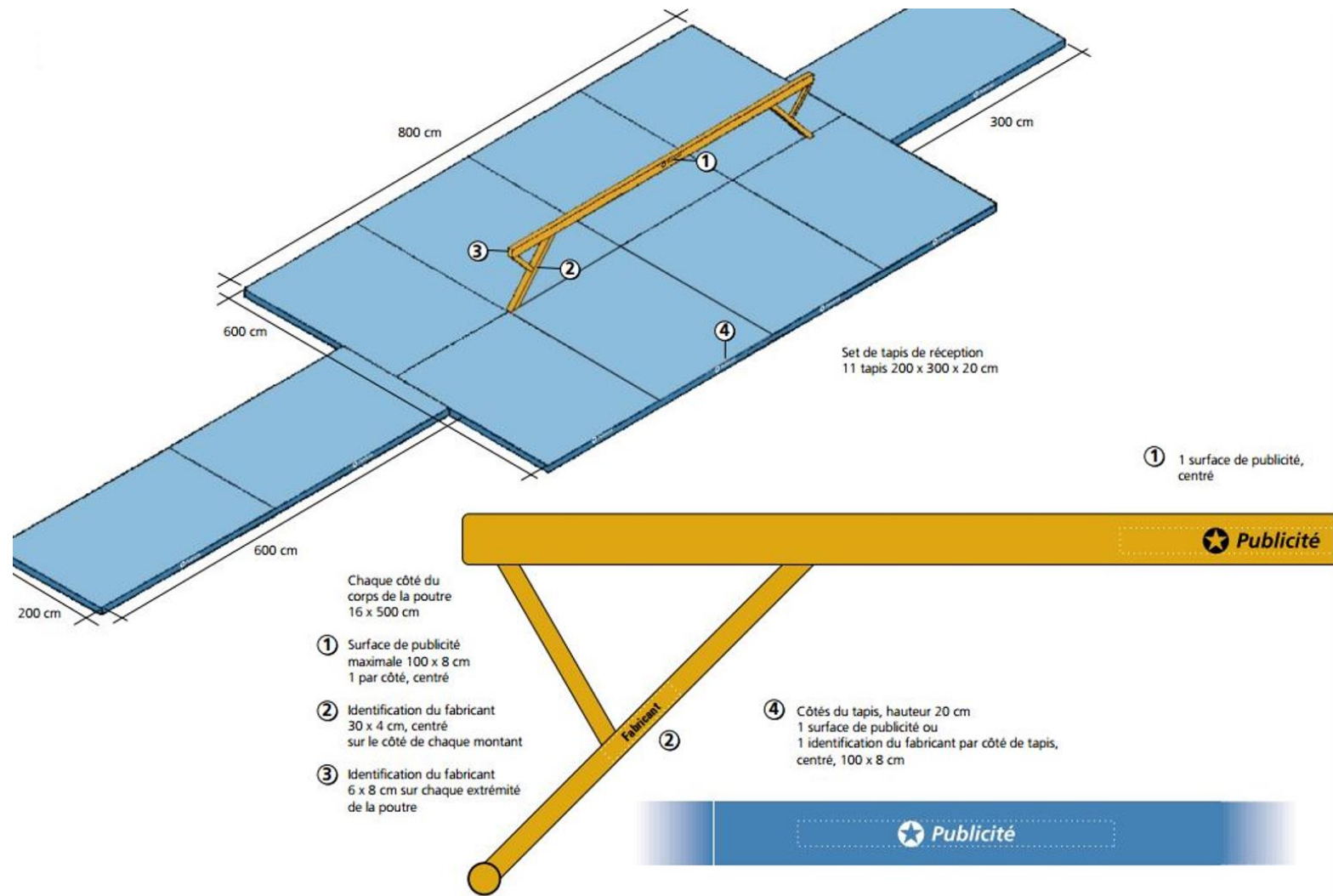
- les deux grands montants, à une distance de 60 cm au-dessous du système de fixation de la barre, à l'extérieur : 30x6cm
- les deux petits montants, à une distance de 10 cm au-dessous du système de fixation de la barre, à l'extérieur : 30x6cm



5. Surface de publicité sur la poutre

Emplacements :

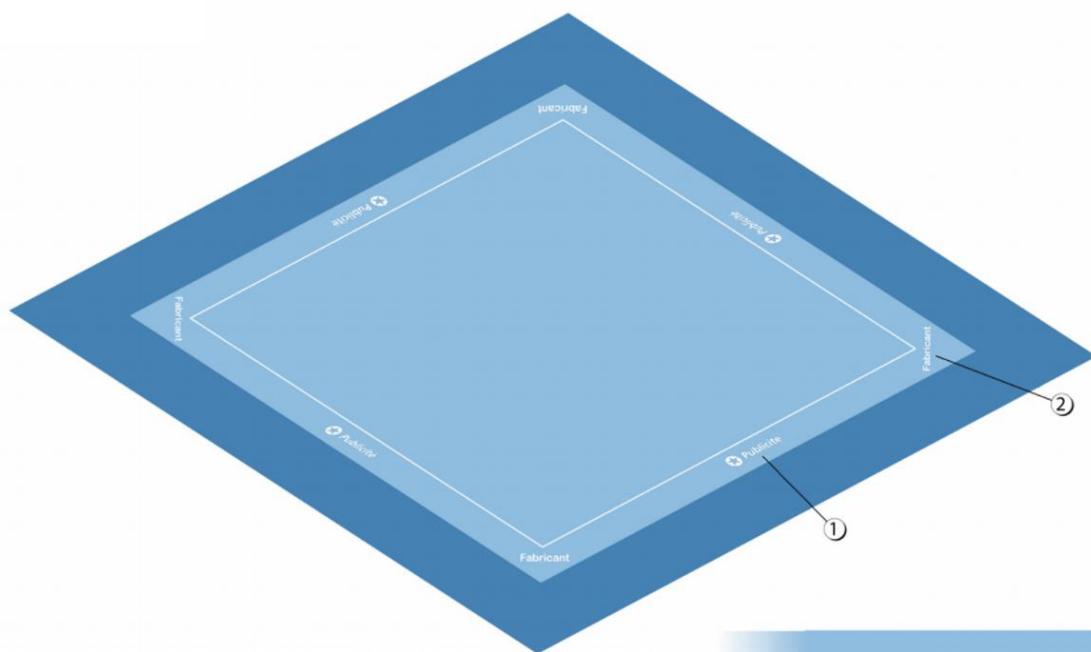
- Chaque côté de la poutre, centrée : 100x8cm



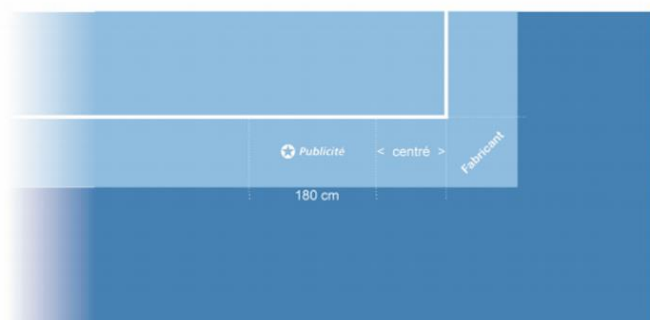
6. Surface de publicité sur le praticable

Emplacement :

- à l'extérieur de la surface de compétition, sur le cadre de sécurité, une publicité par côté, centrée : 180x20 cm.



- ① Surface de publicité maximale : 180 x 20 cm
1 sur chaque côté sur le cadre de sécurité, centré
- ② Identification du fabricant : 70 x 10 cm
1 à chaque coin, sur le cadre de sécurité

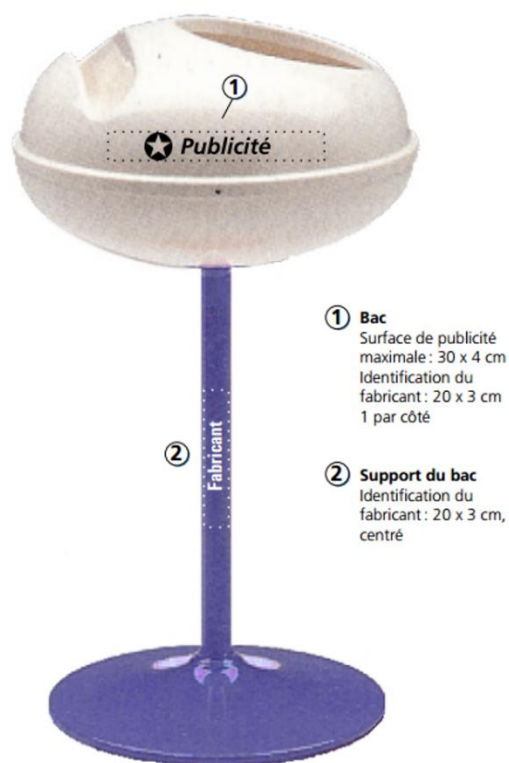


Source : fig-gymnastics

7. Surfaces de publicité sur le bac à magnésie

Emplacement :

- le bac de magnésie, centré : 30x4cm



Source : fig-gymnastics

8. Procédure d'approbation de l'affichage de publicité

Les marques/logos figurant sur les surfaces de publicité des agrès et accessoires (tapis de réception et bac à magnésie) utilisés lors du TOP12 doivent être approuvés préalablement par la FFGym par écrit. A cet effet, des dessins à l'échelle fournis par le fabricant ou le club doivent être soumis au minimum un mois avant le début du TOP12.

La FFGym approuve ou, si nécessaire, procède aux modifications requises et en informe les clubs concernés et fabricants d'engins. La FFGym n'a pas l'obligation de motiver un refus.

9. Contrôle de la publicité sur les agrès

La publicité sur les agrès fait partie intégrante du plan de publicité élaborée entre la FFGym et les clubs organisateurs.

La FFGym est autorisée à exiger des modifications d'emplacement, de dimensions ou du nombre de marques/logos de toute forme de publicité disposée dans l'aire de compétition, si ces modifications s'avèrent nécessaires compte tenu du règlement.



TOP 12 GAF et GAM 2018-2019 : RÉGLEMENTATION



ANNEXE 2 : Le délégué fédéral

Désignation

La Fédération désigne un délégué fédéral sur chaque rencontre. Chaque comité régional qui possède un ou plusieurs clubs du TOP 12, propose à la FFG un ou plusieurs délégués régionaux (en fonction du nombre de clubs et en prévoyant un suppléant). La liste des délégués fédéraux est établie par la fédération et transmise aux clubs avant le début des rencontres. Pour chaque rencontre, un délégué fédéral est désigné ainsi qu'un suppléant. La liste des délégués et du suppléant pour chaque rencontre est publiée :

- le 15 octobre pour la phase qualificative,
- immédiatement à l'issue de la phase qualificative pour la phase des ½ finales.

Le club organisateur prend en charge le délégué fédéral selon la réglementation financière (partie 3 ; article 15).

Fonction

Le délégué fédéral a pour mission de vérifier la bonne application de la réglementation lors de la rencontre pour laquelle il est désigné.

En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application, dans l'intérêt des gymnastes. En cas de difficulté il contacte les responsables FFG.

Le responsable du jury doit, après l'avoir informé et lui avoir donné son avis, se conformer aux décisions du délégué fédéral.

Avant le jour de la rencontre :

- S'assure qu'il est en possession de l'ensemble de la réglementation du TOP 12, des outils et documents nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.
 - Prend contact avec les responsables FFG du TOP 12 (réunion téléphonique).
 - Prend contact avec le COL pour échanger les informations sur la rencontre et s'assure que le COL a pris contact avec le club visiteur et les juges convoqués.
 - Vérifie que la rencontre se met en place selon les recommandations fédérales.
 - Vérifie les locaux qui seront réservés au contrôle antidopage. Selon les instructions de l'AFLD, ces locaux sont en principe constitués et aménagés comme suit :
 - un bureau meublé d'une table et de chaises : cette pièce, dans laquelle est déposé le matériel de prélèvement, doit fermer à clé.
 - une salle d'attente contiguë destinée à accueillir les sportifs convoqués.
 - des sanitaires comportant W.C. et lavabo, permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour procéder aux opérations de recueil d'urine.
 - bouteilles d'eau fermées à disposition.
 - S'assure de la disponibilité d'escortes.
- L'accès des locaux du contrôle anti dopage doit être contrôlé.
- Alerte la FFG en cas de difficulté.

Le jour de la rencontre :

Avant la compétition

- Doit être en possession de l'ensemble des documents réglementaires.
- Assure le contrôle du respect de la réglementation (partie 4, cahier des charges).
- Vérifie l'utilisation des PLV de la FFG.
- Vérifie la présence des personnes indispensables au bon déroulement de la compétition (article 23.4 page 24).
- Rencontre le responsable COL, les responsables des équipes et les juges convoqués.
- Contrôle les agrès avec le responsable du jury.

Pendant la compétition

- Effectue le tirage au sort (lors de la 1^{ère} rencontre des 2 mêmes équipes) sur le plateau avec les entraîneurs de chaque équipe, immédiatement après la présentation des gymnastes.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation : respect du timing, du déroulé, de l'affichage des résultats et du respect de la réglementation.
- Assure le suivi sur papier des résultats.

Fin de la compétition

- Valide le résultat final de la rencontre et de la feuille de match. S'assure des signatures et des remarques éventuelles de la part du responsable du jury et de l'entraîneur de chaque équipe.
- En cas de contrôle anti dopage et en collaboration avec les organisateurs, doit prendre les dispositions matérielles pour permettre et faciliter la mise en place des contrôles, même de manière inopinée pendant les manifestations et suit son déroulement.

Après la compétition

- S'assure de la transmission immédiate des résultats de la rencontre à la FFG.
- S'assure des remboursements sur place des personnes selon la réglementation financière.
- S'assure que chaque équipe respecte l'engagement vis-à-vis de la presse avec au moins 1 entraîneur et 1 gymnaste.
- S'assure de la transmission des vidéos à la FFG.

Après le jour de la rencontre :

- Etablit sur le formulaire préétabli, un rapport de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.
- Reste à disposition de la FFG pour toute demande d'information sur le déroulement de la compétition.



TOP 12 GAF et GAM 2018-2019 : RÉGLEMENTATION



ANNEXE 3 : Le responsable du jury

Désignation

Le responsable national des juges établit la liste des juges à convoquer pour les différentes rencontres du TOP 12.

La liste des juges convoqués est publiée par la Fédération :

- pour la phase qualificative, le 15 octobre 2018
- pour la phase des ½ finales, matchs de classement et la phase finale : à l'issue de la phase qualificative.

Les juges convoqués sont obligatoirement licenciés dans un club d'un département autre que celui du club organisateur.

Pour la phase qualificative, la phase des ½ finales et matchs de classement, 2 juges de niveau 4 minimum sont convoqués. Le responsable national des juges désigne celui qui officie comme responsable du jury.

Les juges convoqués sont pris en charge par le club organisateur et remboursés sur place selon la réglementation financière (partie 3 ; article 15).

Fonction du responsable du jury

Le responsable du jury doit avoir connaissance de la réglementation spécifique du TOP 12.

Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la réglementation pour le déroulement de la compétition et du code de pointage FIG pour l'évaluation des mouvements présentés par les gymnastes.

En cas de besoin, le responsable du jury informe et donne son avis au délégué fédéral et se conforme aux décisions prises par celui-ci.

Avant le jour de la rencontre :

- Prend contact avec le COL pour échanger les informations sur la rencontre et s'assurer auprès du COL que les juges complémentaires proposés par le COL ont été désignés par le responsable régional des juges.

Le jour de la rencontre :

Avant la compétition

- Rencontre avec l'autre juge convoqué, le délégué fédéral, le responsable COL et les responsables des équipes.
- Contrôle les agrès avec le délégué fédéral.
- Fait le point avec le délégué sur le déroulement de la compétition et les aspects réglementaires.
- Gère la réunion de jury.

Pendant la compétition

- Rappelle au responsable du suivi de l'ordre de passage des gymnastes et au secrétaire d'atelier, le règlement spécifique de déroulement du TOP 12.
- Coordonne le travail des juges de lignes, chronométrateur et secrétaire d'atelier.
- Contrôle le respect des temps d'échauffement.
- Signale au gymnaste qu'il a 30 secondes pour débiter son mouvement.
- Enregistre le nom des gymnastes qui participent aux duels.

- Supervise le jury D, contrôle le travail des juges et s'assure que les gymnastes obtiennent les notes justes.
- Evalue et remet au secrétaire d'atelier la note de difficulté (note D) en accord avec l'autre juge convoqué
- Evalue et remet au secrétaire d'atelier le total de ses déductions comme l'autre juge convoqué pour l'établissement de la note d'exécution (note E).
- Valide la note FIG à l'issue du calcul informatique.
- Annonce à l'animateur les notes FIG et le résultat à l'issue des duels.
- Donne les informations sur la note D d'un gymnaste, si l'entraîneur de l'équipe concerné a demandé des explications dans les 10 secondes qui suivent l'affichage des notes FIG. Peut, s'il l'estime nécessaire au regard de l'application du code de pointage, modifier la note D. La note finale est ensuite ajustée en conséquence, ainsi qu'en cas de besoin, le résultat du duel et le score de la rencontre.

Fin de la compétition

- Contrôle et valide le résultat final de la rencontre et de la feuille de match avec le délégué fédéral.
- Fait son rapport sur le déroulement du jugement auprès du délégué fédéral.

Plan de la table des juges

Juge club organisateur Juge E3	Juge convoqué Juge D2/E2	Responsable jury Juge D1/E1	Secrétaire d'atelier ordinateur	Juge club visiteur Juge E4	Responsable ordre de passage
-----------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------------	------------------------------

- Quand il n'y a pas d'obstacle à la visibilité, il est conseillé d'installer une table unique pour juger l'ensemble des agrès.

ANNEXE 4 : Le calendrier

I. LES POULES

Groupes de niveau	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
Groupe A	CLAMART	ANTIBES	SOTTEVILLE	FRANCONVILLE
Groupe B	VELIZY	LA MADELEINE	NOISY-LE-GD	ORLEANS
Groupe C	OYONNAX	VALLAURIS	MONACO	MONTARGIS

II. CALENDRIER DES POULES

POULE 1				
Journée	Date	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11/2018	OYONNAX	VELIZY	barres parallèles, anneaux, sol
2 ^{ème}	17/11/2018	CLAMART	OYONNAX	barres parallèles, anneaux, sol
3 ^{ème}	01/12/2018	VELIZY	CLAMART	barres parallèles, anneaux, sol
4 ^{ème}	15/12/2018	VELIZY	OYONNAX	saut, cheval d'arçons, barre fixe
5 ^{ème}	19/01/2019	OYONNAX	CLAMART	saut, cheval d'arçons, barre fixe
6 ^{ème}	02/02/2019	CLAMART	VELIZY	saut, cheval d'arçons, barre fixe

POULE 2				
Journée	Date	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11/2018	VALLAURIS	LA MADELEINE	barres parallèles, anneaux, sol
2 ^{ème}	17/11/2018	ANTIBES	VALLAURIS	barres parallèles, anneaux, sol
3 ^{ème}	01/12/2018	LA MADELEINE	ANTIBES	barres parallèles, anneaux, sol
4 ^{ème}	15/12/2018	LA MADELEINE	VALLAURIS	saut, cheval d'arçons, barre fixe
5 ^{ème}	19/01/2019	VALLAURIS	ANTIBES	saut, cheval d'arçons, barre fixe
6 ^{ème}	02/02/2019	ANTIBES	LA MADELEINE	saut, cheval d'arçons, barre fixe

POULE 3				
Journée	Date	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11/2018	MONACO	NOISY-LE-GD	barres parallèles, anneaux, sol
2 ^{ème}	17/11/2018	SOTTEVILLE	MONACO	barres parallèles, anneaux, sol
3 ^{ème}	01/12/2018	NOISY-LE-GD	SOTTEVILLE	barres parallèles, anneaux, sol
4 ^{ème}	15/12/2018	NOISY-LE-GD	MONACO	saut, cheval d'arçons, barre fixe
5 ^{ème}	19/01/2019	MONACO	SOTTEVILLE	saut, cheval d'arçons, barre fixe
6 ^{ème}	02/02/2019	SOTTEVILLE	NOISY-LE-GD	saut, cheval d'arçons, barre fixe

POULE 4				
Journée	Date	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11/2018	MONTARGIS	ORLEANS	barres parallèles, anneaux, sol
2 ^{ème}	17/11/2018	FRANCONVILLE	MONTARGIS	barres parallèles, anneaux, sol
3 ^{ème}	01/12/2018	ORLEANS	FRANCONVILLE	barres parallèles, anneaux, sol
4 ^{ème}	15/12/2018	ORLEANS	MONTARGIS	saut, cheval d'arçons, barre fixe
5 ^{ème}	19/01/2019	MONTARGIS	FRANCONVILLE	saut, cheval d'arçons, barre fixe
6 ^{ème}	02/02/2019	FRANCONVILLE	ORLEANS	saut, cheval d'arçons, barre fixe

III. CALENDRIER DU CHAMPIONNAT TOP 12

CALENDRIER 2018/2019					
PHASE QUALIFICATIVE					
Journée	Date	Poule	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	10/11 2018	1	OYONNAX	VELIZY	barres parallèles, anneaux, sol
		2	VALLAURIS	LA MADELEINE	
		3	MONACO	NOISY-LE-GD	
		4	MONTARGIS	ORLEANS	
2 ^{ème}	17/11 2018	1	CLAMART	OYONNAX	barres parallèles, anneaux, sol
		2	ANTIBES	VALLAURIS	
		3	SOTTEVILLE	MONACO	
		4	FRANCONVILLE	MONTARGIS	
3 ^{ème}	01/12 2018	1	VELIZY	CLAMART	barres parallèles, anneaux, sol
		2	LA MADELEINE	ANTIBES	
		3	NOISY-LE-GD	SOTTEVILLE	
		4	ORLEANS	FRANCONVILLE	
4 ^{ème}	15/12 2018	1	VELIZY	OYONNAX	saut, cheval d'arçons, barre fixe
		2	LA MADELEINE	VALLAURIS	
		3	NOISY-LE-GD	MONACO	
		4	ORLEANS	MONTARGIS	
5 ^{ème}	19/01 2019	1	OYONNAX	CLAMART	saut, cheval d'arçons, barre fixe
		2	VALLAURIS	ANTIBES	
		3	MONACO	SOTTEVILLE	
		4	MONTARGIS	FRANCONVILLE	
6 ^{ème}	02/02 2019	1	CLAMART	VELIZY	saut, cheval d'arçons, barre fixe
		2	ANTIBES	LA MADELEINE	
		3	SOTTEVILLE	NOISY-LE-GD	
		4	FRANCONVILLE	ORLEANS	
PHASE DES 1/2 FINALES et MATCHS DE CLASSEMENT					
Journée	Date	Matchs	Domicile	Extérieur	Agrès
7 ^{ème}	16/02 2019	½ fin A	4 ^{ème} des poules	1 ^{er} des poules	barres parallèles, anneaux, sol
		½ fin B	3 ^{ème} des poules	2 ^{ème} des poules	
		Clast. 1	12 ^{ème} des poules	9 ^{ème} des poules	
		Clast. 2	11 ^{ème} des poules	10 ^{ème} des poules	
8 ^{ème}	02/03 2019	½ fin A	1 ^{er} des poules	4 ^{ème} des poules	saut, cheval d'arçons, barre fixe
		½ fin B	2 ^{ème} des poules	3 ^{ème} des poules	
		Clast. 1	9 ^{ème} des poules	12 ^{ème} des poules	
		Clast. 2	10 ^{ème} des poules	11 ^{ème} des poules	
PHASE FINALE					
Journée	Date	Match	Qualifié 1	Qualifié 2	Agrès
9 ^{ème}	26/04 2019	Petite finale	2 ^{ème} de la ½ finale A	2 ^{ème} de la ½ finale B	sol, arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe
10 ^{ème}	27/04 2019	Finale	1 ^{er} de la ½ finale A	1 ^{er} de la ½ finale B	

IV. CALENDRIER DU CHAMPIONNAT TOP 12 GAM 2018/2019

2018												2019			
MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL		
1 J	D	M	V			1 S	L	J	S	1 M	V	V			
2 V	L	M	S			2 D	M	V	D	2 M	S	S			
3 S	M	J	D			3 L	M	S	L	3 J	D	D			
4 D	M	V	L			4 M	J	V	M	4 V	L	L			
5 L	J	S	M			5 M	V	S	M	5 S	M	M			
6 M	V	D	M			6 J	S	D	J	6 D	M	M			
7 M	S	L	J			7 V	D	M	V	7 L	J	J			
8 J	L	M	V			8 S	L	J	S	8 M	V	V			
9 V	L	M	S			9 D	M	V	D	9 M	S	S			
10 S	M	J	D			10 L	M	S	L	10 J	D	D			
11 D	M	V	L			11 M	J	D	M	11 V	L	L			
12 L	J	S	M			12 M	V	L	M	12 S	M	M			
13 M	V	D	M			13 J	S	M	J	13 D	M	M			
14 M	S	L	J			14 V	D	M	V	14 L	M	J			
15 J	D	M	V			15 S	L	J	S	15 M	S				
16 V	L	M	S			16 D	M	V	D	16 M	S				
17 S	M	J	D			17 L	M	S	L	17 J	D	D			
18 D	M	V	L			18 M	J	D	M	18 V	L	L			
19 L	J	S	M			19 M	V	L	M	19 S	M	M			
20 M	V	D	M			20 J	S	M	J	20 D	M	M			
21 M	S	L	J			21 V	D	M	V	21 L	J	J			
22 J	L	M	V			22 S	L	J	S	22 M	V	V			
23 V	L	M	S			23 D	M	V	D	23 M	S	S			
24 S	M	J	D			24 L	S	L	L	24 J	D	D			
25 D	M	V	L			25 M	D	M	M	25 V	L	L			
26 L	J	S	M			26 M	L	M	M	26 S	M	M			
27 M	V	D	M			27 J	S	M	J	27 D	M	M			
28 M	S	L	J			28 V	D	M	V	28 L	J	J			
29 J	D	M	V			29 S	L	J	S	29 M	V	V			
30 V	L	M	S			30 D	M	V	D	30 M	S	S			
31 S		J				31	M		L	31	D	D			